

Generali Vie



RSSF – Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2017

Generali.com



Crédit photographie : Rémy Deluze

Sommaire

Introduction	4
Synthèse	5
A. Activité et résultats	9
A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	12
A.3. Résultats des investissements	14
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	25
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.4. Système de contrôle interne	38
B.5. Fonction d'Audit Interne	40
B.6. Fonction Actuarielle	41
B.7. Sous-traitance	43
B.8. Informations supplémentaires	45
C. Profil de risque	46
C.1. Risque de souscription	47
C.2. Risque de marché	48
C.3. Risque de crédit	51
C.4. Risque de liquidité	52
C.5. Risque opérationnel	53
C.6. Autres risques importants	55
C.7. Autres informations	55
D. Valorisation à des fins de solvabilité	56
D.1. Actifs	56
D.2. Provisions techniques	61
D.3. Autres passifs	66
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	67
D.5. Autres informations	67
E. Gestion du capital	68
E.1. Fonds propres	68
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	74
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur action" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	75
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	76
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	80
E.6. Autres informations	80
Glossaire	81

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés *holding* d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à Generali Vie. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 26 avril 2018, le Comité d'Audit du 2 mai 2018 et le Conseil d'Administration du 3 mai 2018.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2017 (YE2017).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Vie, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2017, la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2017, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

ACTIVITE 2017

Activité du Groupe Generali France

En 2017, le chiffre d'affaires du Groupe Generali France s'élève à 11,9 Mds€, en croissance de 8 % par rapport à fin 2016. Cette évolution résulte principalement de la forte progression de la collecte en assurance Vie.

78 % de l'activité est réalisée en assurance Vie, et 22 % en assurance de Biens et Responsabilité. En assurance Vie, Generali France est un acteur de premier plan, ayant développé une offre financière complète lui permettant d'atteindre un taux d'unités de compte dans sa collecte épargne de 44 % (primes uniques), au-delà des chiffres du marché (28 % en 2017).

La stratégie visant à améliorer sa rentabilité ainsi que la maîtrise de ses coûts de fonctionnement a permis au Groupe Generali France d'enregistrer une progression notable du résultat opérationnel (+ 6 %, à 744 M€).

Les sociétés du Groupe Generali France ont poursuivi en 2017 la refonte de leur modèle économique, l'ensemble des mesures prises contribuant à l'amélioration de leur solvabilité et au renforcement de la rentabilité ajustée au capital. On peut noter tout particulièrement :

- en Vie, la finalisation des adaptations apportées au modèle économique des activités Epargne et Retraite avec notamment des taux d'unités de compte élevés et supérieurs à ceux du marché, la montée en puissance des nouveaux produits Retraite, et le développement de l'activité Prévoyance et Santé,
- en Iard, la poursuite du renforcement du résultat technique avec toujours une grande sélectivité des risques souscrits et, dans ce cadre, la consolidation de l'activité avec une légère progression du volume de primes sur le total du périmètre,
- au global, la solidité encore accrue du bilan (accroissement des réserves) dans un environnement de taux toujours bas.

Enfin, le montant total des actifs de placements gérés par le Groupe Generali France est en progression de 4 %, à 117,4 Mds€.

Activité de l'Entreprise – les faits marquants

L'Entreprise continue de se transformer à travers trois axes structurants : revue de sa stratégie produits en profondeur, finalisation du renforcement de son bilan et accélération de la consolidation de sa solvabilité.

1. La revue de la stratégie produits a impacté les trois lignes d'affaires Vie :

- finalisation des adaptations apportées au modèle économique des activités Epargne et Retraite,
- accent mis sur l'activité Prévoyance et Santé dans le nouveau contexte de marché créé par l'ANI.

2. Dans la continuité des actions initiées depuis 2013, l'exercice 2017 a permis de consolider la solidité du bilan de l'Entreprise.

3. Enfin, dans l'environnement actuel de taux durablement bas, le renforcement de la solvabilité de l'Entreprise à court et moyen termes est une priorité et se poursuit :

- à court terme, l'amélioration du résultat constitue un levier important de renforcement de la solvabilité,
- à moyen terme également : l'Entreprise a revu ses projections en matière de solvabilité.

Contexte financier

L'environnement de taux d'intérêt a été volatil en 2017, restant toutefois à des niveaux historiquement bas. Les incertitudes en Europe (élections en France, en Allemagne, flou autour du Brexit) ont ainsi pesé sur le niveau des taux tout au long de l'année. Cet environnement de taux faible pousse à la baisse les revenus d'investissement et nécessite l'adaptation du modèle économique des assureurs : renforcement des fonds propres et augmentation de la discipline technique.

LA GOUVERNANCE

Le système de gouvernance du Groupe Generali France est fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place : le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, la Direction Générale et le Comité Exécutif,
- des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

Le Conseil d'Administration a nommé Jean-Laurent Granier en qualité de Président Directeur Général a effet du 1er juin 2017.

L'activité de Generali France et ses filiales françaises s'est articulée en 2017 autour de 4 Univers Clients : l'Univers Clients patrimoniaux, l'Univers Clients particuliers, l'Univers Clients Pro-PE et l'Univers Clients entreprises. Un nouveau projet d'entreprise, appelé « Excellence 2022 » a été lancé à l'automne 2017. Il vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et améliorer la compétitivité de l'Entreprise. Dans ce contexte, une nouvelle organisation a été définie et mise en place au 1^{er} semestre 2018.

Articulation entre le Groupe Generali et les filiales

En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus commun qui définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Fonctions clés

Dans le cadre de la norme Solvabilité 2, quatre fonctions clés sont identifiées en tant qu'éléments déterminants dans le contrôle de l'Entreprise visant à assurer sa solvabilité.

La déclaration des quatre fonctions clés au sein du Groupe Generali France a été réalisée pour l'Entreprise :

- la fonction de Gestion des risques,
- la fonction d'Audit interne,
- la fonction Conformité et,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct aux organes de pilotage et opérationnels.

Comme pour les dirigeants effectifs, la Directive Solvabilité 2 exige des fonctions clés qu'elles respectent à tout moment les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*proper*).

L'Entreprise respecte les obligations en matière de désignation des fonctions clés et de séparation des tâches entre celles-ci.

Un nouveau responsable de la fonction clé Audit Interne a été désigné au cours de l'exercice 2017.

Système de gestion des risques

Dans son activité, l'Entreprise est exposée à un ensemble de risques (souscription, marché, crédit, opérationnel...). Afin d'en assurer une bonne gestion et la prise en compte dans les processus de prise de décisions de l'Entreprise, ces différents risques sont clairement identifiés, regroupés par catégorie et fonction, et rattachés aux différents organes de contrôles pour leur évaluation et leur maîtrise.

La gestion et le contrôle des risques sont organisés selon 3 lignes de défenses : les contrôles de premier niveau, réalisés par les fonctions opérationnelles impliquant notamment la ligne managériale (preneuses des risques), les contrôles de second niveau, réalisés par des contrôleurs internes indépendants, décentralisés dans chaque métier et reportant à des entités centrales (Gestion des risques, Fonction actuarielle et Conformité décrit en section B.4), et enfin l'Audit interne au 3ème niveau. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse des risques existants ou des nouveaux risques (lors du lancement de nouveaux produits par exemple).

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques et les limites combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques (processus ORSA : évaluation interne des risques et de la solvabilité), enfin une gouvernance (chaîne de décision et de contrôle) bien identifiée permettent à l'Entreprise de se placer en situation de maîtrise et de contrôle en ligne avec les exigences réglementaires et l'impératif de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Les travaux de déploiement du modèle interne pour la mesure de la solvabilité de l'Entreprise ont été menés et partagés avec les autorités de contrôle du Groupe et de ses différentes filiales, tant pour les activités Vie que IARD. L'application du modèle interne permet une meilleure prise en compte des risques auxquels l'Entreprise est amenée à faire face dans le cadre de son activité et ainsi mieux préserver les intérêts de ses clients.

Le 6 mars 2017, le collège de supervision du Groupe Generali a donné son approbation pour l'utilisation par l'Entreprise du modèle interne servant au calcul de sa solvabilité, approbation formellement notifiée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution dans son courrier du 22 mars 2017. Depuis lors les différents indicateurs de suivi du profil de risque de l'Entreprise sont déterminés par le biais de cette nouvelle mesure de risques.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Le modèle interne a pour objectif de couvrir tous les risques importants et quantifiables subis par l'Entreprise. Cette évaluation est ensuite complétée par différents tests qui permettent de vérifier la robustesse du modèle. Afin de s'assurer que tous les risques sont couverts (notamment les risques non quantifiés), d'autres processus permanents viennent compléter le champ couvert par le modèle interne.

Le modèle interne de l'Entreprise a fait l'objet de plusieurs procédures de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2017 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs.

Suivi des risques

Au 31 décembre 2017, les principaux risques, calculés via le modèle interne, auxquels l'Entreprise est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque de marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée,
- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance.

Outre les risques quantifiés et pris en compte dans le modèle interne, l'Entreprise a également identifié des risques dits « non quantifiés » suivi par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation,...).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise évolue de manière favorable entre 2016 et 2017 affichant un niveau d'exigence de capital moins élevé :

- le risque de marché et le risque de crédit sont en forte baisse. Ces baisses sont respectivement dues à l'évolution favorable des conditions de marché, tant sur les risques actions que taux d'intérêt, et à l'amélioration des notations des titres en portefeuille et de la notation des contreparties,
- ces gains en exigence de capital sont partiellement compensés par un recul des bénéficiaires de diversification, le poids des risques de souscription augmentant face aux risques de marché ainsi qu'un recul de l'impact fiscal et de la hausse des exigences de capital supplémentaire attachés à l'utilisation d'un modèle interne.

GESTION DU CAPITAL

Le Groupe Generali France a défini une politique de gestion du capital afin d'en optimiser le pilotage.

Cette politique permet d'assurer le respect des exigences de fonds propres en fonction des risques gérés par l'Entreprise, la cohérence avec la stratégie de l'Entreprise et du Groupe et donc une gestion efficace du ratio de solvabilité économique.

La politique de gestion du capital est un élément essentiel qui fait partie du plan stratégique triennal : l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité y est ainsi analysée en détail. Le plan de gestion du capital est en outre soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2017 :

- le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Entreprise s'élève à 3 443 M€, en diminution de 3 % par rapport à fin 2016 révisé des différents changements de modèle. Le minimum de capital requis (MCR) est quant à lui de 1 549 M€, en baisse de 3 % par rapport à fin 2016. Le détail du SCR est présenté en section E.2.1.
- le montant des fonds propres admissibles en couverture du SCR atteint 9 195 M€, en hausse de 1 % par rapport à fin 2016. Le détail des fonds propres et son allocation par *Tier* sont détaillés en section E.1.2.

L'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus permettent à l'Entreprise de disposer d'une vision précise et constamment actualisée des indicateurs clés dans le pilotage de l'Entreprise : activité, risques assurés, niveau des fonds propres et solvabilité.

La qualité du contrôle des risques et l'application du modèle interne, en optimisant le capital alloué à la couverture des risques, permettent à l'Entreprise de disposer d'un taux de couverture de sa solvabilité de 267 % en modèle interne. L'Entreprise utilise une correction pour volatilité de la courbe des taux pour le calcul de sa solvabilité. L'impact de cette mesure représente 62 pts du ratio de couverture du SCR.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

Generali Vie est une société anonyme de droit français au capital de 336 872 976 euros dont l'actionnaire majoritaire est la société Generali France, filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. cotée à Milan (Italie).

Régie par le code des assurances, la société est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation. Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de contrôle

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex, 9

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par des Commissaires aux comptes dûment inscrits auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

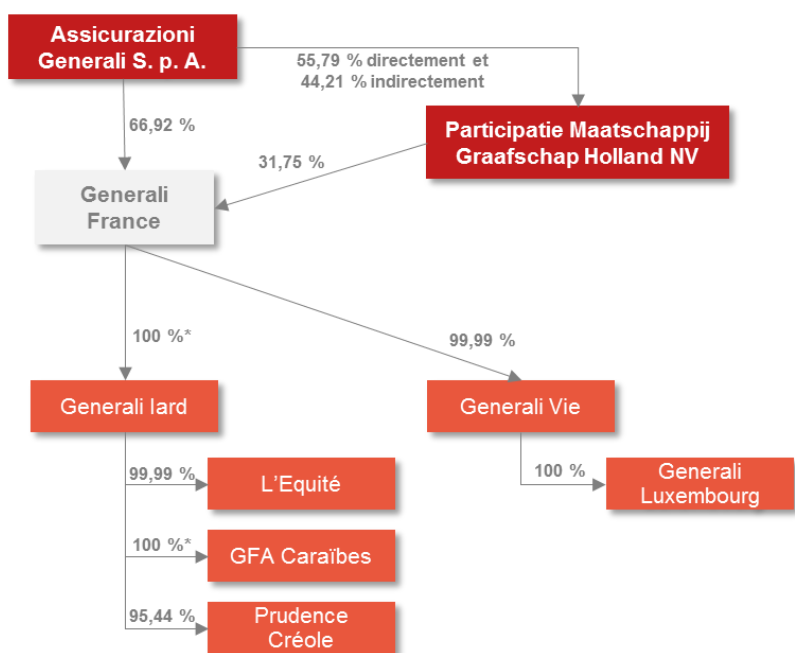
Commissaire aux comptes titulaire	Commissaire aux comptes suppléant
Ernst & Young Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie représenté par Guillaume Fontaine	Monsieur Pierre Planchon 1, place des Saisons Paris La Défense 92400 Courbevoie

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali France dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous.

Au 31 décembre 2017, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « IARD » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2017)



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)	Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)
Generali Luxembourg	Foncière Hypersud
SAS Lonthènes	Foncière des Murs
SAS Suresnes Immobilier	SCI Thiers Lyon
SCI 9 Messine	SCI Generali Commerce 1
SC Commerce Paris	SCI Landy Novatis
SCI 18/20 Paix	SCI Terra Nova V
SCI Berges de Seine	SCI 3 Collines le Ferandou
SCI Landy Wilo	Invesco European Hotel Real Estate Fund
SC Generali Logistique	SAXON Land BV
SCI Malesherbes	Generali Europ Income Holding
SCI 42 Notre Dame des Victoires	Pan European Property Fund
SCI 54 Avenue Hoche	Generali European Real Estate Investments SA
SCI Cogipar	Generali Saxon Land developement CO LTD
SCI du Coq	Risque et Sérénité
SCI Espace Seine	Carte Blanche Partenaire CBP
SCI Generali Carnot	Lion River I Classe A
SCI Generali Reaumur	Lion River I Classe B
SCI GF Pierre	Lion River I Classe C
SCI Bois Colombes Europe Avenue	Lion River I Classe E

Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)	Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)
SCI Commerces Régions	Lion River I Classe F
SCI Bureaux Paris	Lion River I Classe G
SCI Generali Commerce 2	Lion River I Classe H
SCI Generali Le Moncey	Lion River I Classe I
SCI Illiade Massy	Lion River I Classe J
SCI Iris la Défense	Lion River I Classe K
SC Novatis	Lion River I Classe L
SCEA Château la Pointe	Lion River I Classe M
Expert & Finance Investment Managers (EFIM)	Lion River I Classe N
PT Generali Indonesia Services	Lion River I Classe O
GEREI - Cross border Equity	Lion River I Classe P
GEREI - Cross border Debt	Lion River I Classe R
Generali north American Holding 1	Lion River I Classe T
Keviana Epreedimentos SA	Lion River I Classe U
Lion River I Classe Q	Lion River I Classe W
Lion River I Classe S	Lion River I Classe X
Lion River I Classe V	Lion River I Classe AD
Lion River I Classe Y	Lion River I Classe AE
	Lion River I Classe AF
	Lion River II Parts C

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

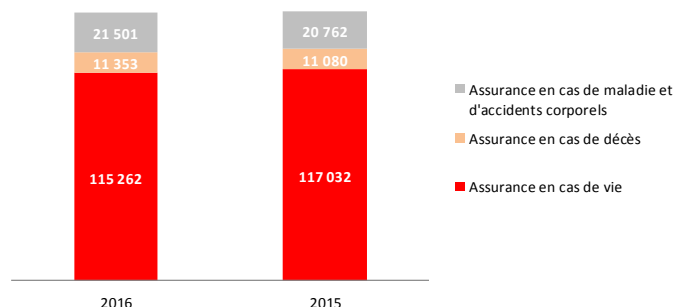
A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des Assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions concernant les aspects suivants :

- Epargne (classée en Vie et capitalisation),
- Retraite (classée en Vie et capitalisation),
- Prévoyance et Santé (garanties décès prévoyance classées en Vie et capitalisation ; le reste classé en Maladie et accidents corporels).

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise est situé en France.

Sur le marché français, les branches en termes de cotisations (affaires directes) sont les suivantes (en M€) :



Source : FFA au 31/12/2016, en M€

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

L'activité de l'Entreprise est en hausse de 8 %, en ligne avec la stratégie de l'Entreprise de développement des lignes d'activité moins consommatrices en capital, entraînant ainsi des disparités notables selon les branches.

Résultats de souscription

(en M€)	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Primes émises brutes	954	4 327	2 310	992	231	123	8 939	8 262
Primes acquises brutes	955	4 327	2 310	994	231	123	8 941	8 263
Charge des sinistres bruts	790	3 990	3 453	628	195	144	9 200	7 804
Variation des autres provisions techniques brutes	2	-3	0	-77	-14	36	-57	-33
Dépenses engagées brutes	181	552	299	259	39	18	1 348	1 306

(1) : à noter, dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance.

L'assurance maladie et les autres assurances vie correspondent à l'activité Prévoyance et Santé, tandis que les segments Épargne et Retraite se retrouvent scindés en fonction de leur support d'investissement en euro (assurance avec participation aux bénéfices) ou unités de compte (assurance indexée et en unités de compte).

Le suivi interne de l'activité s'effectue selon les segments de marché Épargne, Retraite et Prévoyance (y compris Santé).

A.2.1. Segment Épargne

En Épargne, le chiffre d'affaires ressort à +12 % par rapport à 2016. Cette évolution du chiffre d'affaires par segment est en phase avec la stratégie : une collecte nette euros négative permettant de préserver les rendements en cas de continuation de l'environnement de taux bas. Une bonne collecte est enregistrée sur le segment Épargne d'investissement (comprenant notamment les banques régionales et CGPIs) et en Épargne Internet confirmant le positionnement stratégique sur ces marchés. L'Entreprise a choisi de poursuivre une politique de participation aux bénéfices prudente et responsable afin de préserver les intérêts de ses clients sur le long terme, en ligne avec les recommandations de la Banque de France et du HCSF. Cette politique se traduit par des taux de PB 2017 en baisse en

moyenne de 24 centimes (taux nets de frais de gestion) par rapport aux taux servis l'année précédente. La provision pour participation aux excédents a également été renforcée et permettra de lisser le rendement servi aux assurés en cas de baisse prolongée des marchés financiers.

La collecte nette en UC est positive, traduisant la volonté de l'Entreprise de se développer sur ce segment et permettant également d'offrir un potentiel de rendement plus élevé pour les clients.

En 2016, l'Entreprise a commencé à déployer les garanties à 0 % brut de chargements sur les nouveaux contrats de ses fonds en Euros. En 2017 la quasi-totalité de la nouvelle production a été souscrite sous ces nouvelles conditions de garantie. Ces nouvelles garanties, moins consommatrices en capital, permettent également à l'Entreprise de prendre plus de risques et d'augmenter le potentiel de performance pour le client.

A.2.2. Segment Retraite

L'activité Retraite a enregistré un chiffre d'affaires en baisse (- 8 %). Un nouveau produit La Retraite 2015 a été lancé en juillet 2015 avec un taux garanti à 0 %. L'évolution des primes acquises montre un léger repli par rapport à l'année dernière liée à une baisse sur l'Euro, non entièrement compensée par la hausse de la production en UC.

Le respect des engagements acquis et la capacité à respecter la promesse client est un élément déterminant de la stratégie de refonte du modèle Retraite. La stratégie vise à assurer la solvabilité du portefeuille ; elle s'inscrit dans une politique de bonne gestion des risques et de pérennisation de l'activité Retraite. Le changement de modèle implémenté repose ainsi sur plusieurs piliers :

- assurer la sécurité du provisionnement des rentes viagères, via une trajectoire de renforcement des provisions pour tables de mortalité prudente. L'Entreprise a ainsi fortement renforcé les provisions pour table de mortalité et a, dès 2016, provisionné l'intégralité de la charge réglementaire avec 5 ans d'avance. Le désengagement de l'Etat du paiement de certaines rentes (majorations légales) a également été provisionné sur la base des rentes en service à fin 2017, l'Entreprise faisant ainsi le choix d'une bonne pratique de gestion des risques en n'utilisant pas la possibilité de lisser cette charge sur 6 ans,
- assurer la pérennité des contrats existants en alignant les conditions offertes sur les versements futurs avec les conditions économiques et démographiques,
- maintenir la baisse de la trajectoire de participation aux bénéficiaires suivie par les contrats, alignée avec l'évolution des marchés obligataires, suivant ainsi les préconisations de la Banque de France sur le segment Retraite (- 9 bps de baisse du taux de PB net de chargement en 2017 vs 2016),
- offrir une nouvelle proposition de valeur aux clients dans le cadre d'une préparation à long terme de leur retraite tout en prenant en compte l'environnement de taux bas et la démographie actuelle :
 - le nouveau produit La Retraite 15 offre aux assurés un large choix de fonds en UC ainsi que des stratégies d'investissement alignant l'horizon d'investissement avec la date théorique de retraite. L'objectif affiché est ici d'atteindre 40 % de part UC dans la production nouvelle. Dans le cadre des pratiques de bonne gestion des risques, la garantie de table embarque une amélioration de mortalité projetée et la partie Euros de l'investissement a un taux garanti à 0 %,
 - la proposition de valeur sur les UC porte également sur les anciennes générations Retraite 08 et Retraite 13 pour lesquelles l'offre UC a été alignée à celle de Retraite 15 et vise à équiper nos assurés en unités de compte.

A.2.3. Segment Prévoyance Santé

En Prévoyance et Santé, l'activité est en hausse avec un fort développement sur le segment des petites et moyennes entreprises dans le nouveau contexte de marché créé par l'ANI, avec des primes en augmentation de 3,5 % par rapport à 2016. Cette hausse est en ligne avec l'ambition de l'Entreprise de se développer sur des segments moins consommateurs en capital et d'offrir une palette de produits permettant d'accompagner les clients sur tous leurs besoins. Le segment Emprunteur est également en progression.

Le résultat technique est en amélioration, avec un ratio combiné net conforme aux anticipations.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

(en M€)	2017	2016	Var
Revenus des participations	23,9	31,3	-7,4
Revenus des placements immobiliers	249,6	294,8	-45,2
Revenus des autres placements	2 269,6	2 345,8	-76,1
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	15,3	18,6	-3,3
SOUS-TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	2 558,5	2 690,5	-132,0
Autres produits des placements	535,2	492,8	42,4
Profits provenant de la réalisation des placements	351,5	505,6	-154,1
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	3 445,2	3 688,9	-243,7
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-111,4	-119,8	8,3
Autres charges des placements	-327,9	-409,6	81,7
Pertes provenant de la réalisation des placements	-468,6	-474,5	5,9
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-907,9	-1 003,9	96,0
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	2 537,3	2 685,0	-147,8

En 2017, l'Entreprise a conservé une politique prudente dans sa gestion d'actifs.

Le résultat courant (Sous-total Revenus des placements) a montré une bonne résistance.

La baisse des profits nets provenant de la réalisation des placements par rapport à 2016 est liée à la politique prudente de limitation de l'externalisation des plus values latentes.

Investissement dans des titrisations

Au 31/12/2017, l'Entreprise détient des instruments de titrisations pour un montant total de 517 864 K€ (en valeur de marché) générant un revenu global de 5 785 K€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'Entreprise n'exerce pas d'autre activité que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.2. Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en sections A.2 et A.3.

Le résultat des autres produits et charges techniques et non techniques¹ correspond principalement à la redevance de marque et aux effets d'impôt sur les variations de la réserve de capitalisation.

Les autres éléments sont non significatifs.

Par ailleurs, concernant les accords de location, les contrats concernent principalement l'immobilier d'exploitation (représentant 25,9 M€ de charges annuelles) et quelques outils d'exploitation (véhicules, copieurs...).

¹ Rubriques du compte de résultat telles que définies par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, Art. 422-1, Art. 422-2 et Art. 422-6.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d’assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités opérationnels couvrant l’ensemble des activités de l’Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

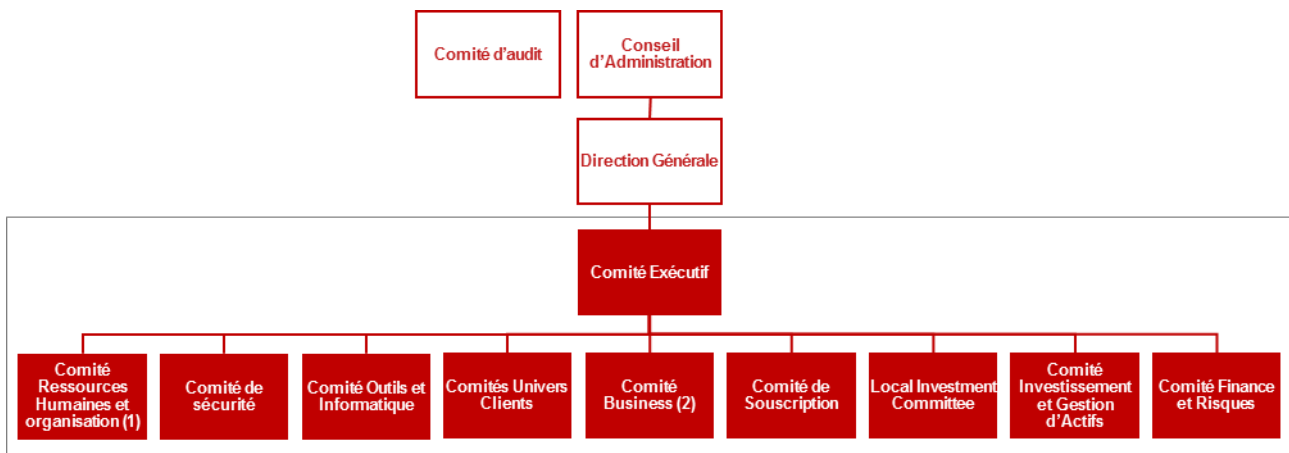
B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l’Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- d’une part, le Conseil d’Administration, le Comité d’Audit, et la Direction Générale,
- d’autre part, le Comité Exécutif (COMEX) qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d’Administration et assuré par le COMEX.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :



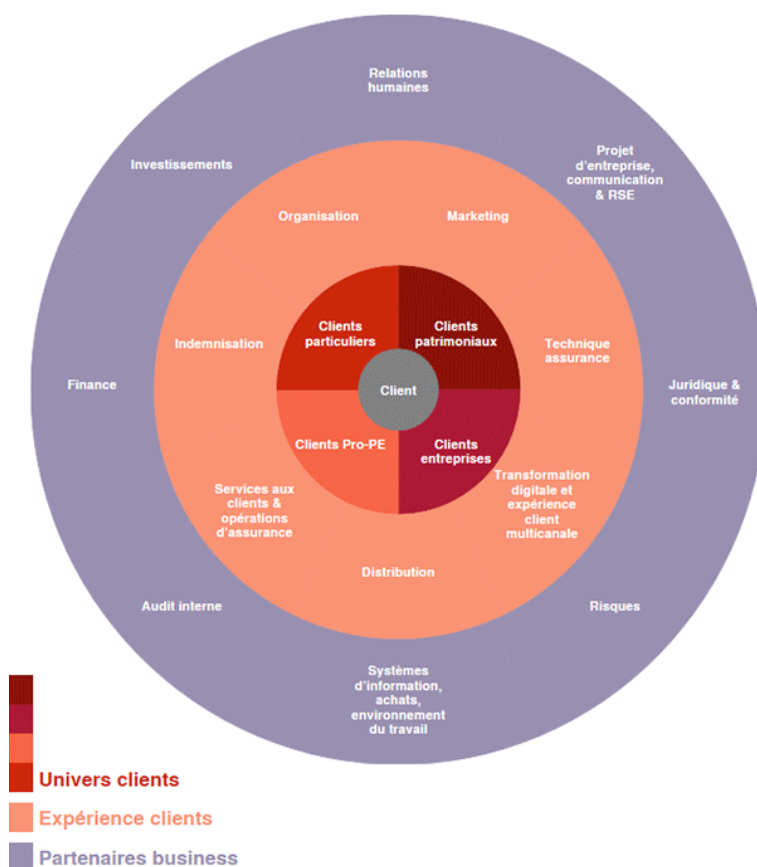
Légende :

- Organes propres à chaque entité
- Organes communs à l'ensemble des entités

(1) Le Comité Ressources Humaines et Organisation s’est arrêté en septembre 2017 et ses sujets ont été transférés au COMEX.

(2) Le Comité Business s’est réuni bimensuellement jusqu’en Septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique.

De plus, l'activité de Generali France et ses filiales françaises s'est articulée en 2017² autour de 4 univers clients qui s'appuient sur les partenaires « Expérience Clients » et « Business », listés dans le schéma suivant :



B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'assemblée générale des actionnaires,...), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci.

Le Comité d'Audit

L'Entreprise est dotée d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dénommé Comité d'Audit.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

² Une nouvelle organisation est mise en place en 2018.

Le Comité Exécutif (COMEX)

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le Comité Exécutif (COMEX) fixe le projet de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- des Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine,
- des Directeurs en charge des différents Univers Clients,
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information, Immobilier d'exploitation et Achats (*Chief Operating Officer*), du Projet d'Entreprise, Communication et Responsabilité Sociale et Environnementale et du Secrétaire Général.

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

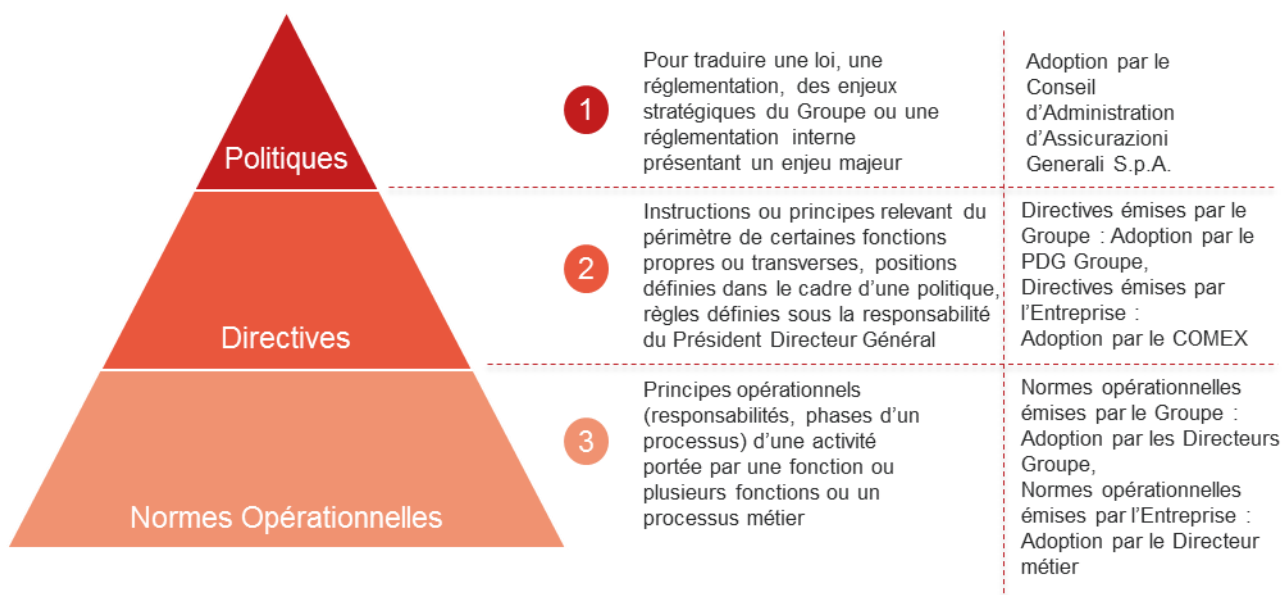
En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive (*Group Guideline*), doit être adoptée en COMEX et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Norme Opérationnelle (*Group Operating Procedure*) doit être adoptée et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

B.1.1.3. Comités opérationnels de Generali France

Le cadre stratégique des orientations de l'Entreprise, défini par le Conseil d'Administration, est assuré par le COMEX en lien avec les différents Comités chargés de traduire ces orientations stratégiques en politique d'entreprise dans les domaines qui les concernent.

Ces Comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le comité Business

Il s'agit d'une instance opérationnelle de coordination, transverse aux Univers Clients, centrée sur la mise en œuvre du modèle opérationnel avec un angle prioritaire sur l'Expérience Client et l'offre de produits et services.

Ce comité s'est réuni bimensuellement jusqu'en Septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique.

Le Comité de Souscription

Il s'agit d'une instance opérationnelle de coordination, transverse aux Univers Clients, en charge de la mise en œuvre des décisions clés sur la politique de souscription.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la situation de l'Entreprise sur les dimensions économiques, financières et risques, en préparation ou par délégation du COMEX.

Le Comité Ressources Humaines et Organisation (CRHO)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition ainsi que le suivi de la mise en œuvre des stratégies et politiques de Ressources Humaines de l'Entreprise.

Il valide le plan RH et ses modifications ainsi que les évolutions courantes d'organisation.

Le CRHO s'est arrêté en septembre 2017 et ses sujets ont été transférés au COMEX.

Le Comité Outils et Informatique

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi des stratégies et politiques des systèmes d'information de l'Entreprise : décision, planification et suivi des investissements.

Le Comité de Sécurité

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui définit et assure la mise en œuvre des politiques de sécurité et de protection des données (celles de l'Entreprise et de ses clients), des locaux et des systèmes d'information. Il assure la définition et le pilotage du plan de continuité d'activité ainsi que la sécurité et la protection des données.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs.

Le *Local Investment Committee* (LIC)

Cette instance :

- supervise les activités déléguées et approuve les mandats,
- approuve les investissements illiquides et alternatifs supérieurs à un certain seuil et après validation de Generali Investment Management Head Office (GIM-HO),
- approuve, tel que requis par le cadre de la réglementation locale, les décisions d'investissements proposées par GIM-HO,
- approuve les *Strategic Asset Allocation* (SAA), avant envoi pour validation par les Conseils d'Administration.

Les Comités Univers Clients

Il s'agit de 6 instances opérationnelles qui pilotent l'Univers Clients sur l'ensemble de ces dimensions :

- développement et rentabilité : suivi des indicateurs clés concernant le développement du chiffre d'affaires, la consommation de capital, le ratio combiné net ou la NBM,...
- offres et services : décision sur les projets phares de l'Univers Clients en termes de construction et de développement des offres et des services associés,
- expérience Clients : étude des résultats du NPS et décision des pistes d'amélioration à mettre en place,
- outils : ajustement des outils nécessaires au fonctionnement de l'Univers Clients et des fonctions support contributrices.

Les instances sont les suivantes :

- Univers Clients patrimoniaux (concerne Generali Vie),
- Univers Clients Particuliers (concerne Generali Vie, Generali Iard et l'Equité),
- Univers Clients Pro-PE (concerne Generali Vie et Generali Iard),
- Univers Clients entreprises Dommage (concerne Generali Iard),
- Univers Clients entreprises *Corporate*, (concerne Generali Iard),
- Univers Clients entreprises Collectives (concerne Generali Vie).

B.1.2. Fonctions et responsabilités

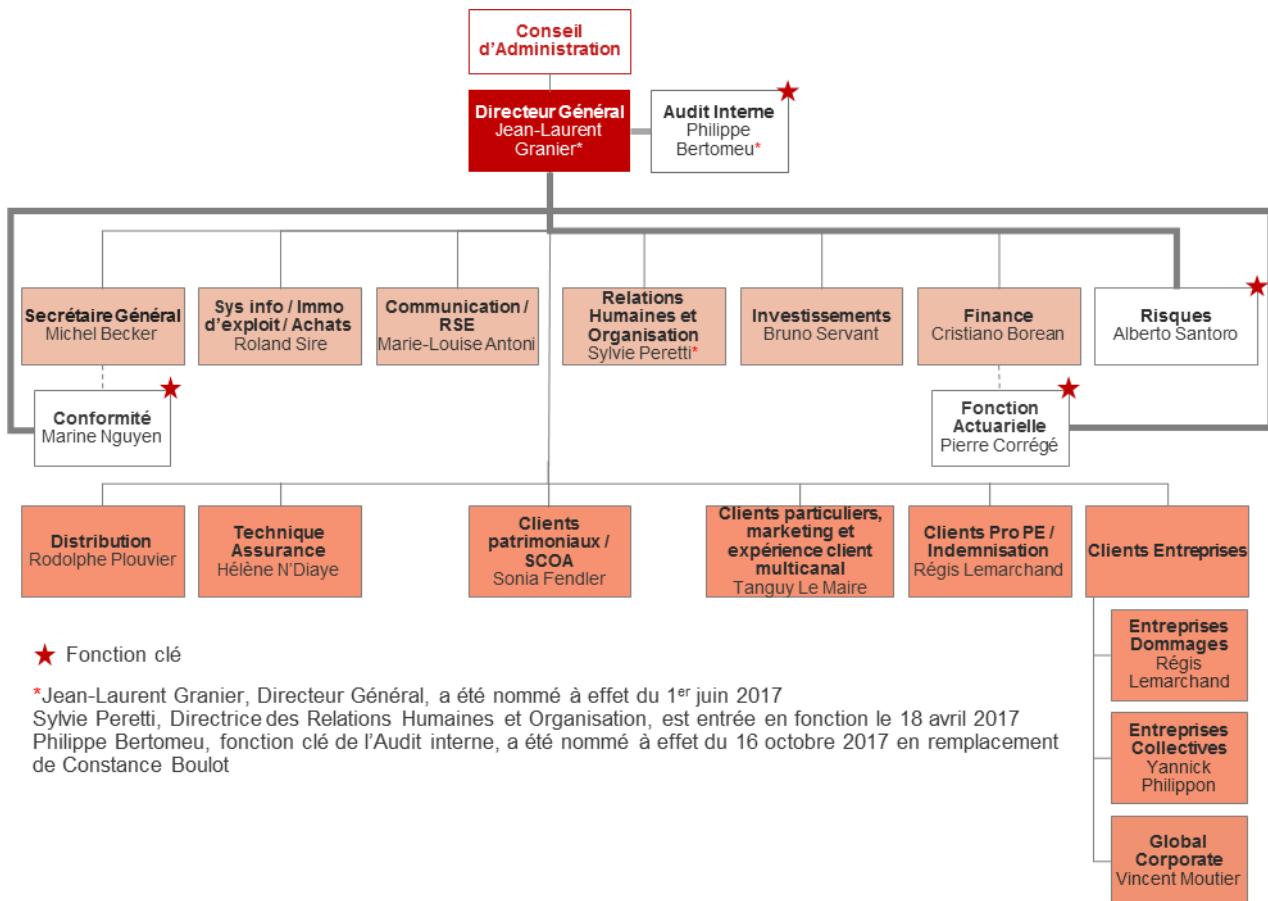
B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque Entité Juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par les articles L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction de Gestion des risques,
- la fonction d'Audit interne,
- la fonction Conformité et,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



B.1.2.2. La fonction de Gestion des risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la Gestion des Risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige conjointement avec le Directeur Financier le Comité Finance et Risques ; il participe au comité de Souscription et au Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité d'Audit et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au Comité Exécutif. Enfin, il peut participer sur demande aux comités opérationnels.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ.

B.1.2.3. La fonction d'Audit interne

La fonction clé d'Audit interne, attribuée au Directeur en charge de l'audit interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des Instances de Direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité d'Audit et Conseil d'Administration au minimum tous les 6 mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement en Comité Exécutif.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé Conformité, attribuée au Directeur de la Conformité, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité de Generali France et ses filiales françaises,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire, et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité intervient en Comité d'Audit 3 à 4 fois par an pour présenter et faire valider des travaux (plan, rapports de conformité, politique...) ou rendre compte de travaux en cours quant à l'implémentation des dispositifs de conformité.

Il intervient régulièrement en Comité Exécutif.

Enfin, il peut participer sur demande aux comités opérationnels.

Le Directeur de la Conformité, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.5. La fonction actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la Fonction Actuarielle sont les suivantes :

- le calcul des provisions techniques (normes locales, IFRS, BEL, *Risk Margin*) en vie et en non-vie,
- pour les activités Vie, le calcul des indicateurs de rentabilité des affaires nouvelles (*new business value, internal rate of return, payback period* notamment),
- l'exercice des diligences, de la fonction actuarielle telle que définie par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent la mise en œuvre :
 - d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
 - de la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
 - et de la participation au dispositif de Gestion des Risques.
- les travaux effectués dans le cadre de la fonction actuarielle font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle,
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : Comité Finance et Risques, Comité Actif-Passif et Investissement, Comité de Souscription,

- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités vie et non-vie, outre le Comité Finance et Risques, ces instances incluent la Réunion Valeur et Risque et la Réunion de Suivi Méthodologique, ainsi que le Groupe de Travail Technique vie et non-vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent sur les points suivants :
 - en vie : la définition des hypothèses et méthodes de modélisation des risques de marché (choix et calibration du Générateur de *Scenarii* Economiques, adéquation de la modélisation des risques de marché compte tenu des caractéristiques des bilans modélisés, modélisation des interactions actif-passif),
 - pour l'ensemble des branches : partage des résultats quantitatifs, changements de modèle, suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les commissaires aux comptes et les entités internes de validation.

Le responsable de la fonction actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe de 65 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine, de genre et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

1. **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
2. **Alignement** avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
3. **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
4. **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
5. **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- le plan est versé au terme d'une période totale de 6 ans ; il est conditionné à des critères de performance définis par le Conseil d'Administration et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint,
- le plan est basé sur un cycle de performance de 3 ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

Chaque salarié bénéficie d'une assurance complémentaire santé, d'un régime de prévoyance professionnel et, spécifiquement pour les cadres dirigeants, une retraite supplémentaire et la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une composante variable ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité et actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, elle repose uniquement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels et elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2017

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2017, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre les décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, mais également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,
- des représentants légaux,

- des membres du COMEX,
- du Directeur des Investissements,
- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de gestion des risques, la fonction conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2).

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- a) leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*fit*),
- b) elles doivent être honorables et intègres (*proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Group Audit Policy, Group Actuarial Function Policy, Group Risk Management Policy et Group Compliance Management System Policy*).

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimum en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Lesdits administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Group Audit Policy,*
- *Group Risk Management Policy,*
- *Group Compliance Management System Policy,*
- *Group Actuarial Function Policy.*

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la politique *Internal Control and Risk Management System* (ICRMS) du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la politique ICRMS, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la direction générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et normes opérationnelles, qui est lui-même décrit dans le processus d'adoption et le contenu de ces normes par une Politique, *Guideline Groupe : Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B1),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

L'ICRMS est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions opérationnelles (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif ICRMS, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- mais aussi sur **des processus** dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une gestion des risques proactive et encadrant la prise de décision de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- des **politiques écrites**, dont la *Group Risk Management Policy*, qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- des **directives** telles que les GIRG (*Group Investments Risk Guidelines*) qui fixent les limites d'investissement,
- et des **normes opérationnelles** : la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

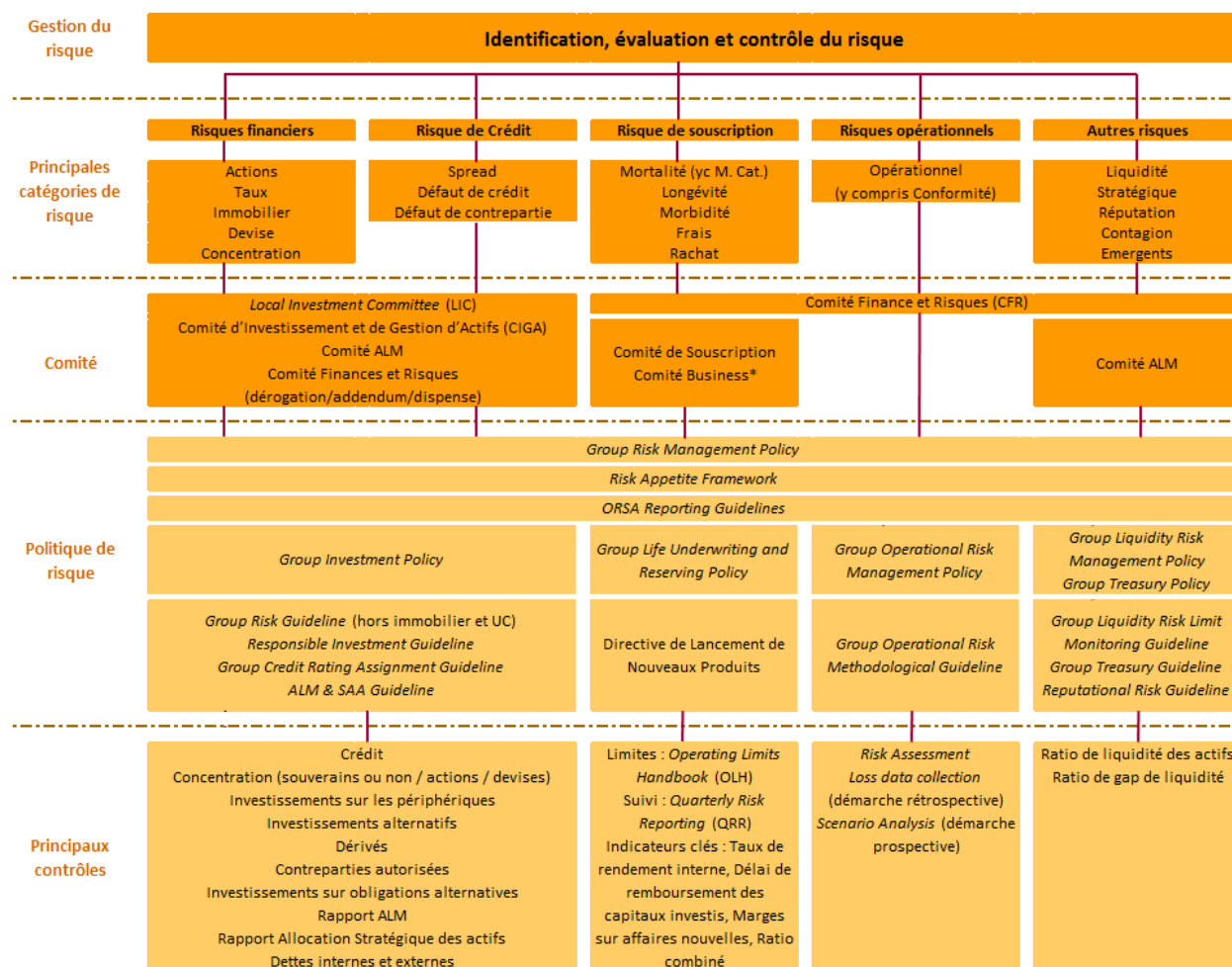
B.3.2. Gouvernance

De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- et des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiés (comprenant le risque de souscription, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Ces différents risques, identifiés et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



* Ce comité s'est réuni bimensuellement jusqu'à Septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique.

Comme indiqué en section B1, la gouvernance de la Gestion des Risques repose sur le Comité Exécutif. Celui-ci s'appuie sur différents comités spécialisés pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance & Risques (CFR),
- Comité de souscription,
- Comité *Business* – ce comité s'est réuni bimensuellement jusqu'en septembre 2017, puis a été supprimé, les sujets étant désormais traités majoritairement en Comité Exécutif ou en Comité Outils et Informatique,
- *Local Investment Committee* (LIC) et Comité d'Investissement de Gestion d'Actifs (CIGA),
- Comité ALM (*Asset / Liability Management Committee*) – comité opérationnel ne dépendant pas directement du COMEX,
- Comité Sécurité.

Les rôles et responsabilités incombant aux comités du COMEX sont décrits en section B.1.

B.3.3. Processus de Gestion des Risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Group Risk Management Policy*. Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- reporting des risques.

L'objectif de cette section est de démontrer que l'Entreprise a mis en place un système de gestion des risques efficace lui permettant de répondre aux exigences de la réglementation spécifiées dans les articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus de *Risk Assessment*,
- qui est complété par un dispositif de quantification des scénarii de risques mis en place par le Groupe : le MRSA (*Main Risk Self Assessment*), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

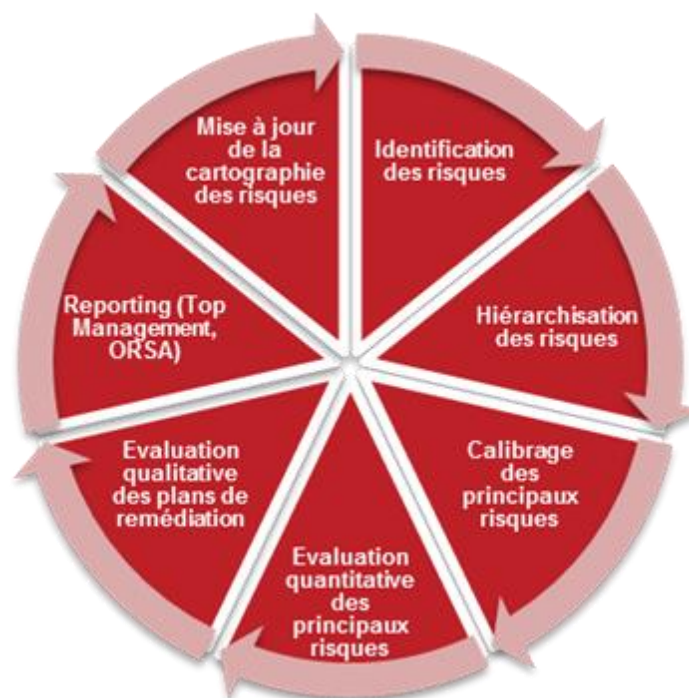
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques réglementaires, les risques de contagions et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels mis en place en 2016 au sein de l'Entreprise (le *Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* (cf section C.5) et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la politique de gestion des risques du Groupe (*Group Risk Management Policy* - GRMP). Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise.

- L'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques.
- L'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des scénarii par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des scénarii, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de scenarii proposés par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et challenge l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

B.3.3.2. Évaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un modèle interne partiel dont l'utilisation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce modèle se base sur la méthodologie EBS décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché et risques de crédit. La mesure de l'exigence de capital liée au risque opérationnel est quant à elle réalisée via la formule standard, d'où le caractère partiel du modèle interne.

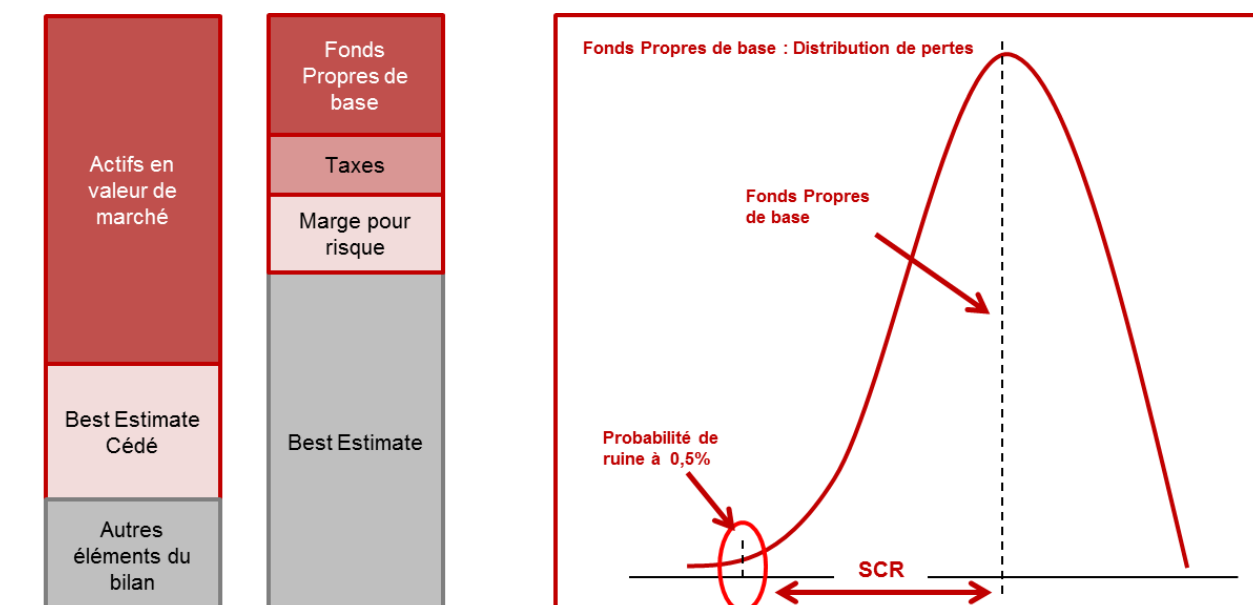
B.3.3.2.1. Modèle interne et méthodologie EBS

La méthode du Bilan Economique (EBS) est l'approche interne adoptée pour quantifier l'exigence de capital. Elle repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'identification des Fonds propres, qui incluent la valeur de marché de la dette subordonnée et la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs. La juste valeur des Passifs techniques inclut la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie (Meilleure estimation des passifs (BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas d'atténuer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables),
- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de Fonds propres, déterminée par le biais d'une approche fondée sur la VaR³, à l'horizon d'un an, et avec un niveau de confiance de 99,5 %.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des Fonds propres grâce à une approche de simulation de Monte Carlo.

Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.

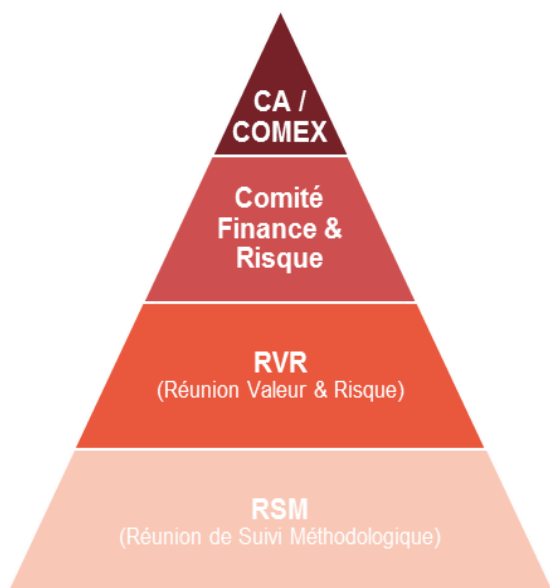


Pour plus d'information sur la description de la méthodologie EBS, se reporter à la section E.4.

³ VaR : Value at Risk

B.3.3.2.2. Gouvernance du Modèle interne

La gouvernance du Modèle Interne est décrite dans le *Group Internal Model Governance Policy*. Au niveau de l'Entreprise, elle se décompose en 4 niveaux :



- **le Conseil d'Administration** : qui valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finances et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'actions, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

B.3.3.2.3. Validation du modèle interne

Des activités de validation sont également réalisées afin de démontrer, sur la base de revues indépendantes, que le Modèle Interne est complet, robuste et fiable.

Le cadre de validation repose sur la *Generali Group Internal Model Validation Policy* qui décrit les principes, les règles de gouvernance, les méthodologies, les outils et le processus mis en œuvre pour la validation du modèle.

Ces activités sont organisées pour chacun des modules qui composent le Modèle Interne Partiel :

- risques de marché,
- risques de crédit,
- risques de souscription,
- agrégation et résultats,
- corrélations,
- environnement opérationnel (*Use Test, P&L Attribution, qualité des données, Gouvernance, ...*).

Les outils de validation du modèle sont de trois natures :

- les *Report Requirements (RR)* : qui sont des benchmarks couvrant les contrôles des activités réalisées par l'équipe modèle (MDU - *Model Developers & Users*),
- les *Validation Tests (VT)* : définis par l'équipe centrale du Groupe et qui sont réalisés par la *Local Validation Unit (LVU)*,
- les *Additional Tests (AT)* : définis et réalisés par la LVU.

Le résultat des tests et des analyses est formalisé dans des Rapports de Validation. Un code couleur permet de classer les problèmes rencontrés par criticité (Vert, Orange, Rouge) selon l'urgence du plan de correction qui doit être mis en œuvre.

Les tâches de validation intègrent une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données (DQ) repose sur un ensemble de documents qui constitue le Corpus de documents de Qualité des données. Ce Corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données depuis les systèmes sources (SSL), jusqu'au niveau de calcul (RCL) puis d'agrégation (RAL),
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence),
- un répertoire descriptif des flux portant sur les données utilisées dans le modèle, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le détail du lignage des données, nécessaire à la synthèse de la qualité,
- le registre des anomalies.

Pour 2017, les quelques anomalies remontées ont toutes fait l'objet d'une correction ad-hoc pour permettre le bon fonctionnement du modèle.

B.3.3.2.4. Gestion des changements du modèle interne

Conformément à l'article 115 de la Directive qui précise qu'une compagnie d'assurance se doit d'adopter une politique de gestion des changements de modèle, le Groupe Generali a émis une politique (la *Group Internal Model Change Policy*), adoptée par l'Entreprise.

Cette politique explique le processus de gestion des changements du modèle en sept phases (identification, demande de mise en œuvre, classification, implémentation, validation, approbation puis approbation par le régulateur).

Elle classe les changements selon leur niveau de matérialité (majeur, mineur) en fonction de l'impact du changement sur le SCR (> ou < à 10 %) et s'assure que les déficiences et les changements de l'environnement du modèle sont pris en compte dans sa mise à jour.

Le niveau de matérialité est défini :

- par défaut pour une série de nature d'événements déclencheurs du changement (changement de profil de risque, changement de données en entrée et hypothèses, changement de méthodologie, changement des systèmes IT supportant le modèle, changement d'utilisation du modèle, changement de gouvernance),
- à partir d'une évaluation qualitative à dire d'expert.

Cette politique définit également les rôles et responsabilités des parties prenantes de la mise en œuvre des changements du modèle notamment les interactions avec le Groupe.

B.3.3.2.5. Formule Standard

Le risque opérationnel est exclu du scope du modèle interne et est évalué d'après la méthode de la Formule Standard. Ainsi, le Modèle interne développé par l'Entreprise est partiel. L'exigence de capital au titre du risque opérationnel est fonction du volume de l'activité (niveau de primes, niveau des réserves et du montant de frais).

B.3.3.3. Gestion des Risques et contrôles

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risque sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

B.3.3.3.1. Appétence au risque

Le cadre de l'appétence aux risques (*Risk Appetite Framework* - RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence au risque de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risque, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risque et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérances, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances au risque sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risque sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquelles elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risque de souscription et risque lié aux investissements). Les préférences de risque sont les suivantes :

- accroître son exposition au risque de souscription (par exemple, produits de Prévoyance), tout en limitant les composantes de risque financier et de crédit (c'est-à-dire produits d'assurance vie traditionnels) ; parmi les risques de souscription vie, privilégier les risques de mortalité et de morbidité au risque de longévité,
- rechercher des opportunités de diversification du risque, notamment sur le plan géographique, sectoriel et en termes de canaux de distribution,
- optimiser son exposition au risque financier par l'adoption d'une stratégie d'investissement adossée au passif, prudente au niveau du portefeuille, et couplée à une attitude opportuniste,
- éviter les risques de réputation en prévenant l'apparition de tout événement nuisible à sa réputation et en veillant à gérer tout événement éventuel de ce type correctement, rapidement et en toute transparence,
- conserver une liquidité suffisante pour garantir sa capacité à honorer ses engagements en cas de *scenarii* défavorables, tout en réalisant ses objectifs de rentabilité et de croissance.

B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risque sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétit global et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérance de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe et en local,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe et en local, et
- la volatilité du résultat opérationnel suivie également au niveau du Groupe.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risque afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérances aux risques :

- de limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- de limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions. A ce titre, il a vocation à être embarqué pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation d'un Modèle Interne Partiel complété par les modules de risques complémentaires (pour le module risque opérationnel) de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, l'évaluation est basée sur des approches qualitatives ou ad-hoc. Deux indicateurs ont été identifiés par l'Entreprise pour le suivi du risque de liquidité : le ratio de liquidité des actifs et le ratio de gap de liquidité.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des Fonds Propres et de l'Exigence de Capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de scénarii identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

La **déviatiion du profil de risque** est réalisée au travers des études telles que l'analyse des pertes et profits (*P&L Attribution*), l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2016 et en 2017 du ratio de solvabilité, et le *reverse stress test*.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du Conseil d'administration et du Comité Exécutif afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité,...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit *ORSA Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Variation liée à l'impact du Volatility Adjustment

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux *swaps*, est appliqué une correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) : l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son Modèle Interne. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents *scenarii*, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2017 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

Sensibilité sur le *Volatility Adjustment*

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	267 %	
Sans <i>Volatility Adjustment</i>	205 %	-62 pts

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de 3 lignes de défense :

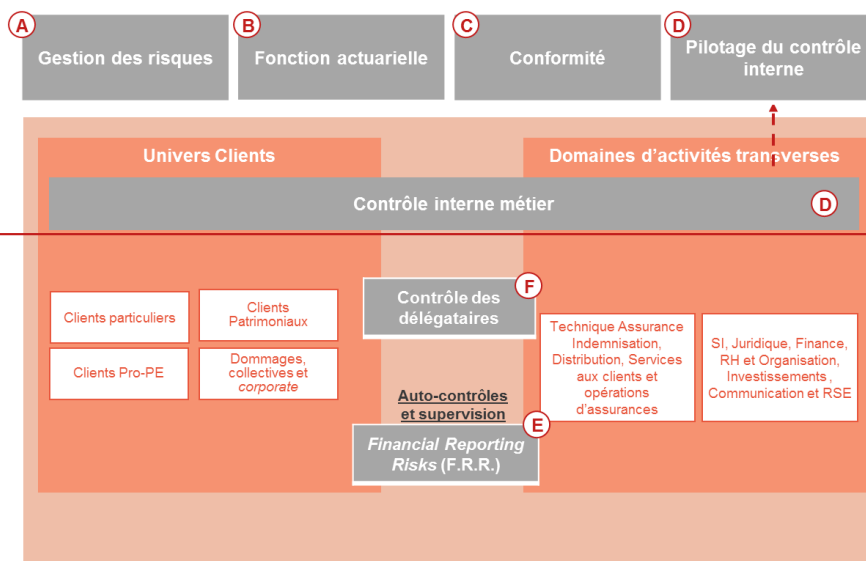
3^{ème} ligne de défense

Elle est constituée de la fonction clé Audit Interne qui réalise une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif global de contrôle mis en œuvre et animé par les autres fonctions.



2^{ème} ligne de défense

Elle est constituée d'équipes centrales concernant les fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et conformité. Une équipe centrale de pilotage du contrôle interne anime des équipes de contrôle interne métier dans chaque direction, celles-ci sont rattachées directement au membre du COMEX qui en est responsable.



1^{ère} ligne de défense

Elle représente la base du dispositif de maîtrise des risques. Elle est composée de différents éléments de maîtrise des risques définis et mis en œuvre par :

- chaque Univers clients :
 - Clients particuliers,
 - Clients patrimoniaux,
 - Clients professionnels et petites entreprises.
- ainsi que par les équipes en charge de domaines d'activités transverses en support des Univers clients : Distribution, Technique Assurance, Finance, Indemnisation, services clients et opérations d'assurance, SI, Juridique, Relations humaines et Organisation, Investissements, Communication et RSE
- enfin, un dispositif transverse de contrôle est mis en place avec les fonctions de contrôle interne métier, contrôle des délégataires ainsi que sur le contrôle des risques des *reportings* financiers (F.R.R.).

(A) Gestion des Risques (risques opérationnels)

Le dispositif de Gestion des Risques opérationnels est rappelé en section C.5.

(B) Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction actuarielle sont rappelées en section B.6.

(C) Conformité

Les activités de la Conformité sont rappelées en section B.4.2.

(D) Pilotage Contrôle Interne

La fonction contrôle interne est en charge de la vérification de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la 1^{ère} ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels. Il se compose :

- d'une unité en charge du pilotage du contrôle interne, rattachée à la Direction de la Conformité,
- de contrôleurs internes au sein des entités métiers.

L'unité de pilotage de contrôle interne a pour missions l'animation et l'encadrement du contrôle interne et notamment :

- rédaction et mise à jour de programmes de contrôle sur les thématiques de conformité,
- suivi et pilotage des missions de contrôles,
- soutien méthodologique,
- validation des rapports de contrôles et communication auprès des instances compétentes,
- évaluation de la maîtrise des risques par les opérationnels et son évolution,
- formalisation des synthèses et alertes en vue de leur communication aux instances compétentes de l'Entreprise,
- suivi des plans de remédiation (Contrôle Interne, Audit Interne et Financial Report Risk (F.R.R. voir définition ci-après dans paragraphe « **E** Dispositif FRR »),
- réalisation de contrôles transverses.

Les équipes de contrôleurs internes assurent les contrôles au plus près du terrain. Elles sont décentralisées dans chaque entité métier (35 personnes y compris le management intermédiaire), rattachées hiérarchiquement à l'entité (Univers Clients, Expérience clients ou partenaire business) dans laquelle les contrôleurs internes interviennent, et fonctionnellement à la Direction de la Conformité, unité de pilotage du contrôle interne (3 personnes). Les missions des contrôleurs internes sont les suivantes :

- effectuer des contrôles selon une approche par les risques sur leurs périmètres,
- rédiger les rapports de contrôle afin de rendre compte de l'efficacité de la maîtrise des risques et alerter le cas échéant,
- contribuer à la mise en place de méthodologies de contrôle et les appliquer,
- suivre plans de remédiation sur son périmètre (Contrôle Interne, Audit Interne et Financial Report Risk (F.R.R. voir définition ci-après dans paragraphe « **E** Dispositif FRR »),
- mettre en place les instruments de suivi et pilotage des contrôles.

E Dispositif FRR

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR (Financial Reporting Risk), obligation réglementaire italienne, a pour objectif d'identifier les activités pouvant avoir un impact sur la fiabilité des états financiers et d'identifier les contrôles de première ligne de défense destinés à les maîtriser. Le contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

F Contrôle des délégataires

Les activités de contrôle des délégataires sont rappelées en section B.7.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

B.4.2.1. Organisation

La fonction est incarnée par le Directeur de la Conformité et s'appuie sur des relais au sein des équipes opérationnelles. En tant que fonction clé, elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

Enfin, la fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe.

Depuis avril 2016, la Conformité a en charge l'animation et l'encadrement du pilotage du Contrôle Interne (voir section B.4.1.).

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires. Une nouvelle version enrichie de la *Group Compliance Management System Policy* et une Directive intitulée *Compliance Function's Operating Model Guideline* ont été adoptées en 2017.

B.4.2.2. Méthodologie, outils et actions

La Fonction Conformité produit annuellement des rapports, à la Direction Générale de l'Entreprise et au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit, visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice ainsi qu'une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité.

Ces rapports sont constitués d'un bilan et d'un plan annuel des activités de la Direction de la Conformité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Description de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- une fonction de Directeur de l'Audit Interne,
- une fonction de Responsables de missions (RM),
- une fonction de Chargés de missions (CM), qui ont le statut de junior ou de senior.

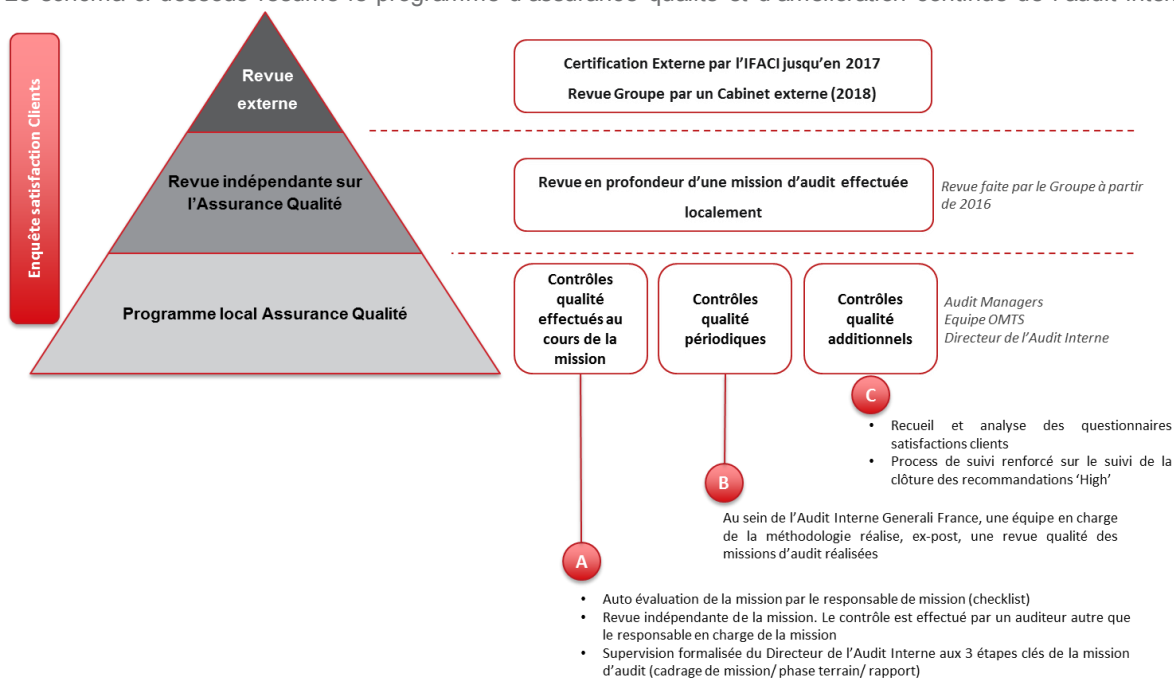
Le Directeur de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et reporte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe et au Comité d'audit. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

B.5.2. Autres informations

Depuis janvier 2016, l'audit interne a renforcé son programme Qualité.

Le schéma ci-dessous résume le programme d'assurance qualité et d'amélioration continue de l'audit interne (QAIP).



B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Activités et organisation de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function – LAF*) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation des fonctions actuarielles de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la Fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la Fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la Fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la Fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

L'organisation a été approuvée par le Comité Exécutif de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la Fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function - LHAF*), tel que défini par la politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

La Fonction Actuarielle Locale s'organise de manière transverse autour d'équipes distinctes pour le respect du principe de séparation des tâches entre les activités de production et de validation :

- l'équipe Valeur (*Local Calculation Unit - LCU*) : elle est responsable des calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (*Best Estimate*), les calculs des provisions techniques en normes IFRS et normes sociales étant à la charge des équipes du Provisionnement Vie,
- l'équipe de Validation de la Fonction Actuarielle (*Local Validation Unit - LVU*) : elle est principalement en charge de réaliser les activités de validation du calcul des provisions techniques et notamment la validation des données utilisées dans le cadre du calcul.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la Fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la Fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de scénarii économiques. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la Fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer – LCRO*) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la Fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function – GHAF*) et le Responsable Groupe de la Gestion des Risques (*Group Chief Risk Officer – GCRO*) au niveau groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une "remarque formelle" qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la Fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la Fonction Actuarielle aux comités compétents.

La mise en oeuvre de la Fonction Actuarielle Locale au sein de l'Entreprise n'est pas sujette à des exceptions ou des dérogations en ce qui concerne les modalités de gouvernance définies.

B.6.2. Activités de la Fonction Actuarielle

Les activités de la Fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2. Elles constituent la majeure partie des missions de la Direction Provisionnement et Valeur. Les activités de la Fonction Actuarielle sont :

- coordonner le calcul des provisions techniques : certains services de la Direction Provisionnement et Valeur ont pour mission principale de produire ces calculs, ils en assurent par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : le service de Validation de la Fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondant,
- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la Fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la politique de souscription : ces travaux se basent sur la participation aux Groupes de Travail Techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en non-vie sur le processus *Team Planning* qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de gestion des risques, notamment par la participation aux instances de gouvernance du modèle interne de calcul des besoins en capital.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service [également dénommé « délégataire »], qu'il soit une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. La directive Solvabilité 2 classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Group Outsourcing Policy* ; cette Politique a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Group Outsourcing Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ».

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive externalisation qui s'applique à Generali France et ses filiales françaises. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en 5 catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégataires est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business Référents*).

L'appréciation du niveau de criticité de ces activités prend en compte leur nature et leur significativité. Elle s'effectue à partir de critères objectifs, variables en fonction de la nature de la délégation :

- l'Entreprise identifie les délégations de criticité Elevée (équivalent aux activités « critiques et importantes » telles que définies par la Directive Solvabilité 2) sur la base de la vision consolidée des délégations octroyées à un partenaire,
- dans un souci de bonne maîtrise des risques et de bonne gestion, une notion de criticité Moyenne a également été définie. Elle permet d'assurer un pilotage renforcé des délégataires,
- les délégations qui ne sont pas de criticité Elevée ou Moyenne sont des délégations de criticité Faible.

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- la Commission externalisation en charge de piloter les activités externalisées,
- le COMEX est consulté pour pré-validation des nouvelles des délégations de criticité élevée avant validation du Conseil d'Administration,
- le Conseil d'Administration est consulté pour validation des nouvelles et des arrêts des délégations de criticité élevée,
- le COMEX et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des sujets clés et de l'évolution globale de l'externalisation au sein de l'Entreprise (cartographie et scoring des délégataires de criticité élevée et moyenne),
- le *Business Référent* est responsable de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles, du pilotage des délégataires,
- la Direction de la Conformité pilote et supervise l'animation et la déclinaison de la Directive externalisation et du dispositif de contrôle afférent.

Les délégataires de criticité élevée et moyenne font l'objet d'une évaluation annuelle par l'ensemble des parties prenantes : le *scoring*. Celui-ci permet de mesurer le respect des engagements du délégataire.

Ce *scoring* permet à l'Entreprise de prioriser les contrôles de délégataires et de suivre les éventuelles actions de remédiation.

Afin de disposer d'une vision consolidée des activités externalisées, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité, une cartographie transverse à l'Entreprise est mise en place.

A fin 2017, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Siège social
UAF Life Patrimoine	Délégation de gestion de contrats, en run-off depuis 2014, jusqu'à liquidation du portefeuille : encaissement, gestion, prestations, décaissement	Lyon
MERCER	Santé et prévoyance: gestion, encaissement, indemnisation.	La Défense
AIS	Opération d'assurances hors souscription et versement des arrérages. Portefeuilles : Continent, Zurich Eagle, Star et Grande Branche Generali/La France	Maisons-Laffitte
ALMERYS	Gestion des prestations santé : <ul style="list-style-type: none"> • gestion de la relation avec les acteurs de la santé • gestion de la relation client (éditions de cartes de tiers payant et prise en charge hospitalière) 	Clermont-Ferrand
GIE	Gestion des placements financiers : le mandat définit la stratégie d'investissement pour ses actifs mobiliers, les obligations des parties et la rémunération, l'allocation stratégique, les objectifs d'investissements	Paris
GRE	Gestion des placements immobiliers : gestion d'actifs, gestion de la propriété, acquisition / vente, recherche de locataire et de prestation de services (comptabilité des immeubles).	Trieste, Italie Succursale à Paris
GSS	Hébergement et gestion des systèmes Mainframe et distribués, stockage et sauvegarde des données, gestion des postes de travail, service utilisateur, services réseau locaux et géographiques	Trieste, Italie Succursale à Paris

Un certain nombre d'activités sont portées par des salariés dans le cadre du Groupement de Fait et font l'objet de refacturations. Ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

Différents circuits de remontée d'informations et de *reporting* ont été mis en place concernant le pilotage et le contrôle des activités déléguées. Dans ce cadre, la Commission externalisation, le COMEX et le Conseil d'Administration sont destinataires de différents *reportings*.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, la maîtrise des activités externalisées repose sur des activités complémentaires de contrôle conduites par les équipes suivantes :

- équipes dédiées au contrôle des délégataires : vérification des activités déléguées et du dispositif de contrôle mis en place par le délégataire. Ces contrôles peuvent être menés à distance ou sur site.
- équipes de contrôle interne : s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle des activités déléguées, du respect des obligations de la Directive externalisation, de l'adéquation du dispositif de contrôle mis en œuvre par les métiers.
- équipe d'Audit interne : contrôles périodiques visant à s'assurer de la cohérence du dispositif de contrôle dans sa globalité.

B.7.3. Informations supplémentaires

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. Profil de risque

Le profil de risques de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation,...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2			Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)	
Evaluation via le modèle interne			Evaluation via la formule standard	
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut de crédit	Risque de mortalité	Risque de conformité	Risque de liquidité
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt	Risque d'écartement des <i>spreads</i>	Risque de mortalité catastrophe	Risque d'information financière	Risque stratégique
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut de contrepartie	Risque de longévité	Risque de fraude interne	Risque de réputation
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de morbidité	Risque de fraude externe	Risque de contagion
Risque de baisse des marchés immobiliers		Risque de rachats	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risques émergents
Risque de change		Risque de frais	Clients, produits et pratiques commerciales	
Risque de concentration		Risque de santé	Domages aux actifs corporels	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	

Le Modèle Interne développé par l'Entreprise est utilisé pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

L'Entreprise propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance vie comprenant des produits de retraite, d'épargne, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Cette gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, rentes différées et immédiates, PERP, produits d'épargne, de frais médicaux,...

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques élémentaires provenant de la souscription des contrats d'assurance vie sont présentés ci-dessous :

- le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont l'augmentation entraîne une augmentation des provisions techniques,
- le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une augmentation des provisions techniques,
- le risque de morbidité : risque d'augmentation des provisions techniques due à une détérioration de l'état de santé des assurés,
- le risque de rachats : risque engendré par la variation des taux de rachat,
- le risque de frais : risque dû à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance vie,
- le risque de mortalité catastrophe (noté ensuite Cat) : ce risque est engendré par les événements de mortalité extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il concerne uniquement les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité,
- le risque de santé: risque d'augmentation des sinistres liés aux dépenses de santé.

Les composants principaux du risque de souscription sont les risques de morbidité, de mortalité (y compris mortalité catastrophe), de frais et de longévité. Ces risques représentent à eux seuls près de 80 % du module risque de souscription.

Les expositions de l'Entreprise sur l'ensemble du risque de souscription reposent sur trois mesures principales : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques en vision sociale.

C.1.2. Concentration des risques

L'Entreprise s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans tous les segments de marché. Elle fournit une gamme complète de produits et services financiers que ce soit en Épargne, en Retraite ou en Prévoyance et Santé, aussi bien aux particuliers, qu'aux entreprises.

De plus, l'Entreprise assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution :

- les réseaux captifs: agents généraux, réseaux salariés, gestion privée ;
- les réseaux non captifs: courtiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), partenariats, Internet.

C.1.3. Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a recours à des techniques d'atténuation qui consistent à transférer tout ou partie des risques à une autre partie. L'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque.

Ce dispositif est complété par les éléments suivants décrits en section B.3.2 :

- les OLH,
- les guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de 5 :

- risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- risque de baisse des marchés immobiliers,
- risque de concentration,
- risque de change,
- risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt.

Le poids des risques de marché est principalement formé par les risques actions, taux et immobilier qui sont décrits ci-après.

C.2.2. Exposition aux risques et concentration

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles actions, immobilier et obligataire.

C.2.3. Atténuation des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe via les *Control Reports*.

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissement est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines* (directives du Groupe). Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi *corporate* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par des *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines et Alternative Fixed Income Guidelines*) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

C.2.3.1. Risque action

L'Entreprise investit environ 6,5 % de son portefeuille en actions (ou équivalent), soit 5,6 Md€, ce qui l'expose à un risque de baisse plus ou moins durable du marché des actions.

Les expositions en actions font l'objet d'une surveillance continue. Ce suivi est réalisé sur la base d'un portefeuille transparent, en prenant en compte la décomposition des instruments financiers détenus dans les fonds d'investissement.

La concentration des expositions aux pays périphériques de la zone Euro et à la répartition par secteur d'activité (financière/non financière) est particulièrement surveillée.

Par ailleurs, l'exposition aux actions issues du secteur financier est en diminution. En effet, la part des actions financières passe de 24 % à fin 2016 à 20 % à fin 2017.

L'Entreprise maîtrise son risque Action en s'appuyant, en plus des GRG (*Group Risk Guidelines*), sur :

- les limites fixées à travers le *Risk Appetite* afin de respecter les budgets de risques alloués à ce module de risque,
- la *Strategic Asset Allocation* (SAA) qui fixe la part du portefeuille d'actions cible,
- le suivi régulier des mandats de gestion,

En 2017, l'Entreprise a continué une stratégie de couverture par la détention d'options de vente sur indice. En cas de baisse marquée de l'indice, l'Entreprise encaisse un complément de revenus.

Des *stress-tests* réalisés à partir du Modèle Interne, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation du marché des actions. Les *scenarii* de sensibilités sont déterminés par le Groupe et appliqués au niveau local, les résultats sont illustrés dans le tableau ci-après.

Sensibilités sur les actions

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	267 %	-
Actions + 25 %	270 %	+ 3 pts
Actions - 25 %	263 %	- 4 pts

C.2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

En 2017, l'Entreprise a ainsi poursuivi quatre stratégies de couverture pour limiter ce risque, définies par :

- la détention de *floors* (*FLOOR CMS 10*) afin de couvrir une perte en cas de baisse significative des taux long terme.
- la détention de *swaps* (*swap* inflation et *swap* TEC) afin de transformer une rémunération indexée sur un index (l'inflation pour le *swap* inflation, « taux de l'échéance constante à 10 ans » pour le TEC 10), reçue via la détention de titres obligataires indexés, en une rémunération fixe.
- la détention de *swaption* afin de couvrir une perte en cas de hausse des taux sur une durée donnée
- la détention de *forward* obligataire afin de rééquilibrer l'actif et le passif du portefeuille concerné en rallongeant la durée de la poche obligataire.

Des *stress-tests* réalisés à partir du Modèle Interne, montrent la sensibilité des composantes du ratio de solvabilité (ESR) face à des scénarii de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les taux d'intérêt

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	267 %	-
Taux d'intérêt +50 bps	249 %	- 18 pts
Taux d'intérêt -50 bps	283 %	+16 pts

Ces variations proviennent principalement des plus-values latentes sur les titres en représentation des contrats dans le régime de solvabilité du cadre réglementaire IRP.

C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation. La valeur de marché de ces immeubles représente une part significative de son portefeuille d'actifs. Le risque relatif au secteur immobilier est de voir la valeur de marché se réduire.

Le portefeuille d'actifs immobiliers est principalement investi dans la région parisienne (75 %) et est essentiellement composé de bureaux (72 %) et de commerces (20 %).

C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise est soumise aux variations du taux de change sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'euro. Pour l'Entreprise, le risque lié à une variation de l'euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs en devises étrangères et de la couverture de ces actifs.

Afin de réduire son exposition aux variations des taux de change, l'Entreprise :

- applique le principe de congruence (adossement entre actifs et passifs libellés dans une devise différente de l'euro) lors de la définition de sa SAA cible,
- utilise des instruments de couverture pour se prémunir des variations des taux de change, notamment :
 - *swap* de devise afin de s'affranchir du risque de change sur les obligations non libellées en euros,
 - change à terme devises / euros afin d'assurer, à une échéance donnée, un cours de vente pour la devise reçue en cas de cession éventuelle d'un actif de placement qui ne serait pas libellé en Euros.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en 3 sous-risques :

- risque de défaut de crédit : baisse de valeur de marché (VM) suite à un changement de notation,
- risque d'écartement des *spreads* : baisse de VM suite à un écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie : occurrence de défaut d'un partenaire d'affaire (principalement un réassureur).

C.3.2. Exposition aux risques, atténuation et sensibilités

L'exposition au risque de crédit de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe, via les *Control Reports*, en particulier sur les expositions obligataires et les expositions rattachées aux réassureurs.

Ainsi, le suivi des limites relatives à l'exposition sur le risque de crédit du portefeuille obligataire est réalisé conformément aux consignes mentionnées dans les *Investment Credit Risk Guidelines* et les *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*.

En ce qui concerne le risque de défaut d'un réassureur, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences d'un tel évènement :

- sélection des réassureurs fournie par le Groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédits ou de dépôts de garantie de la part des réassureurs.

C.3.2.1. Risque de défaut de crédit et risque de spread

Les obligations représentent près de 83 % du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2017. La solvabilité des contreparties est représentée soit par la notation de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le *rating* de la société émettrice pour les obligations *corporate*.

L'Entreprise détient de faibles positions dans les dettes d'Etat espagnol (6 %), portugais (1 %) ou grec (<1 %). Les expositions sur des ratings supérieurs ou égaux à A représentent 87 % des obligations souveraines.

Des *stress-tests* réalisés à partir du Modèle Interne, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de *spread* de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les *spread* de crédit

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	267 %	-
<i>Spread</i> +50 bps	261 %	- 6 pts

C.3.2.2. Risque de défaut de contrepartie

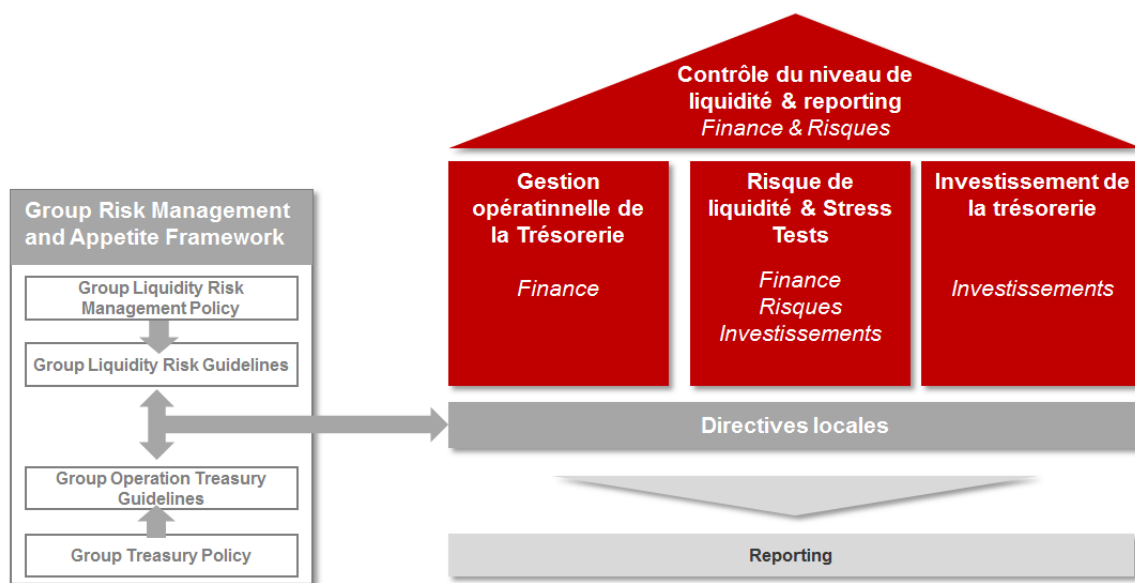
Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Group Liquidity Risk Management Policy* (périmètre Finance) et aux *Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guidelines* (périmètre Risques),
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif & les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique en local (plan de contingence) les 3 instances suivantes :

- Le Comité ALM, afin :
 - de partager tri-annuellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre entités Finance, Risques et Investissements en cas de franchissement des seuils,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'actions.

- Le Comité Finance et Risques, afin :
 - d’informer annuellement le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré et en première instance du plan de contingence, d’analyser les dossiers d’approfondissement et plans d’action, y compris l’activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- Le Comité Exécutif :
 - en cas de risque de liquidité avéré et en seconde instance du plan de contingence, afin d’acter de la mise en œuvre des plans d’action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l’Entreprise d’identifier les mouvements et d’anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s’effectue à travers la production d’un reporting Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Report* (LRR).

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul de 2 ratios, disposant chacun d’un seuil d’alerte et d’une limite stricte entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement :

- *Liquidity Gap Ratio* (flux de trésorerie sortants ramenés aux flux de trésorerie entrants et actifs disponibles à la vente),
- *Investments Liquidity Ratio* (actifs disponibles à la vente ramenés aux provisions techniques).

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d’alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d’un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d’action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l’optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement du plan de contingence Groupe et la mise en œuvre immédiate d’actions en coordination avec la Direction Financière Groupe.

Afin de vérifier la capacité de l’Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul de ces ratios est soumis dans le cadre du LRR à des scénarios de *stress*, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d’activité réels et de planification stratégique effective pour chaque entité.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques

L’activité de l’Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d’information. À ce titre, l’Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l’Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d’origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d’autres événements internes ou externes.

L’Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories :

1. Fraude interne,
2. Fraude externe,

3. Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. Clients, produits et pratiques commerciales,
5. Dommages aux actifs corporels,
6. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. Exécution et gestion des processus.

Le renforcement du dispositif de gestion des risques opérationnels s'est poursuivi en 2017 avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

C.5.2. Risk Assessment

La démarche de *Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Chaque risque catégorisé comme « élevé » devra faire l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.5.3. Scenario Analysis

En 2017, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe. L'identification des principaux risques a été réalisée en suivant un processus de priorisation.

Les principaux *scenarii* sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'évènements	Catégorie	Scénario
Fraude interne	1	Fraude lors de l'enregistrement de sinistres par un employé/agent ou avec l'aide de ce dernier – Fraude d'agent en assurance-vie
Fraude externe	2	Attaque informatique avec perte ou altération de données
Clients, Produits & Pratiques commerciales	4	Pratiques de vente abusives
Clients, Produits & Pratiques commerciales	4	Manquements à la réglementation LCB-FT
Clients, Produits & Pratiques commerciales	4	Failles dans le développement et la conception de produits
Dommages aux actifs corporels	5	Catastrophes et événements majeurs d'origine naturelle ou humaine
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	6	Indisponibilité/panne de composants logiciels – Indisponibilité du système informatique (Applications critiques)

Type d'évènements	Catégorie	Scénario
Exécution et gestion des processus	7	Entrée / transfert de données manquantes ou incorrectes
Exécution et gestion des processus	7	Divergence d'interprétation fiscale

C.5.4. Loss Data Collection

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'évènements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de Gestion des Risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la partie B.4.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1. Réduction des risques

L'utilisation des dérivés a pour but de réduire les risques de l'Entreprise ou d'améliorer la gestion du portefeuille. La partie C.2.3 détaille la liste des dérivés détenus par l'Entreprise au 31/12/2017 ainsi que leur objectif de couverture.

C.6.2. Risques non quantifiables

L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.4).

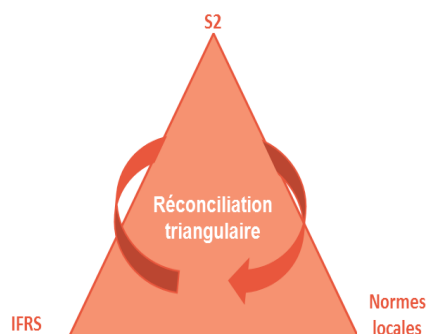
C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le modèle interne de l'Entreprise a fait l'objet de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel de projection de passifs durant l'année 2017 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs.

Les résultats 2016 présentés dans la section E correspondent aux résultats 2016, après changements de modèles (RST).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multi-normes. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer la MVBS (bilan prudentiel),
- réaliser les reportings afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

(en M€)	Comptes sociaux	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Autres (1)	Solvabilité 2
Actifs incorporels	182,6		-182,6	0,0
Ecart d'acquisition				
Frais d'acquisition différés	39,4		-39,4	0,0
Actif incorporel	143,2		- 143,2	0,0
Actifs financiers	73 642,7	8 087,5		81 730,2
Propriété (autre que pour usage propre)	1 201,3	679,9		1 881,2
Participations	3 094,7	720,8		3 815,5
Actions cotées	2 159,2	455,3		2 614,5
Actions non cotées	0,0	175,0		175,0
Obligations d'Etat	33 079,2	3 425,5		36 504,7
Obligations Corporate	24 228,0	1 892,5		26 120,5
Produits structurés	2 863,0	212,7		3 075,7
Titres collatéralisés	639,9	37,8		677,7
Fonds d'investissement	5 658,7	478,2		6 136,9
Dérivés	130,2	9,6		139,8
Dépôts autres que trésorerie	588,5			588,5
Autres investissements				
Prêts	2 072,5	1,9		2 074,4
Investissements en représentation des engagements en UC	21 286,8			21 286,8
Créances de réassurance	721,6		- 98,5	623,1
Garanties et autres actifs	3 481,2	-60,5		3 420,7
Impôts différés actifs	121,9		- 121,9	0,0
Actif au 31/12/2017	101 509,3	8 028,9	- 403,0	109 135,2
Actif au 31/12/2016	98 498,7	7 766,4	- 298,6	105 966,5

(1) Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate* (BE) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instrument à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « credit spread »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des Assurances,
- les titres en devise sont valorisés en Euro avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts et les avances sur police pour leur valeur comptable sociale dans la MVBS, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché (en particulier sur les avances sur police), est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires,...).

D.1.1.3. Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- Equity method : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- Adjusted IFRS Equity method : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative (telle que Appraisal Value et Discounted Cash Flows) ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.1.1.4. Autres créances

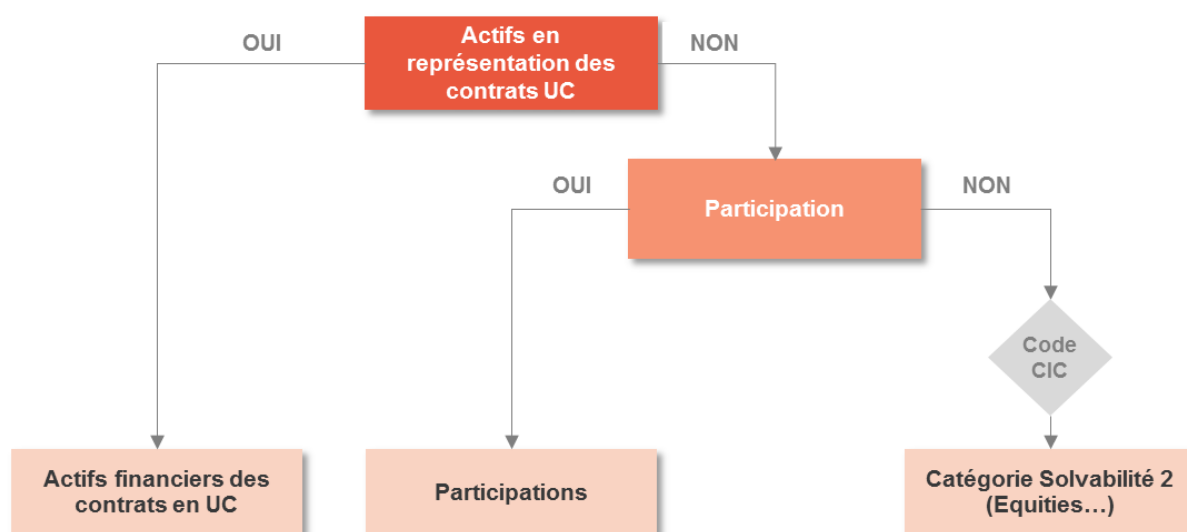
Les autres créances comprennent principalement :

- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2).

D.1.2. Classification

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan⁴.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes statutaires	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV

⁴ Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes statutaires	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Avances sur polices	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Coût amorti titres indexés/Valeur de marché pour les Unités de Comptes	JV/OCI ou JVR	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles et créent par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel (*Market Value Balance Sheet* : MVBS) dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels soit principalement pour la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

La loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 a acté la diminution progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés 33,1/3 % à 25 % à compter de 2022. Cette évolution a été prise en compte pour l'évaluation des postes d'impôts différés actifs et passifs dans le bilan Solvabilité 2 et les comptes statutaires.

Conformément à IAS 12 (§74), le netting des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes d'évaluation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 exigent qu'il en soit fait une évaluation sur la base d'hypothèses conformes aux conditions de marché.

La production des provisions techniques est réalisée en conformité avec ces exigences et est guidée par la méthodologie Groupe.

Provisions Techniques brutes (en M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
<i>Best Estimate</i> des provisions	97 839	
Marge de risque	556	
TOTAL au 31/12/2017	98 395	94 749
TOTAL au 31/12/2016	95 296	91 603

D.2.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour calculer le passif en meilleure estimation (BE) diffère en fonction du périmètre :

- le BE du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille,
- le BE du périmètre des engagements non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BE est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au taux sans risque.

La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats. En particulier pour les activités Vie, les flux futurs intègrent les taux garantis et les participations aux bénéfices futures probables résultant notamment des rendements d'actifs projetés conformes au marché (selon l'approche stochastique décrite en D.2.2.1) et de l'application de la politique de participations aux bénéfices de l'entreprise.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BE brut.

La juste valeur (FV) des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date,
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture,
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme de la Meilleure Estimation (BE), de la Marge de Risque (MVM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$FV = BE + MVM + CDA$$

D.2.1.1. Description par ligne d'activité

Les calculs en *Best Estimate* se font par lignes de produit.

Assurance Vie
Direct – Vie
Assurance avec participation aux bénéfices
UC - Sans options et garanties
UC - Avec options et garanties
Autres Assurances Vie - Avec options et garanties
Autres Assurances Vie - Sans options et garanties
Annuités découlant de rentes non-vie
Réassurance acceptée - Vie
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéfices
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie
Réassurance acceptée - Annuités découlant de rentes non-vie
Assurance Santé
Direct - Assurance Sante
Assurance Santé - Avec options et garanties
Assurance Santé - Sans options et garanties
Assurance Santé - Annuités découlant des rentes non-vie
Réassurance acceptée - Assurance Santé

Les calculs associés aux branches Epargne et Retraite en Euros sont regroupés sous la ligne de produit « Assurance avec participation aux bénéfices », ceux des contrats en Unités de compte sont renseignés sous la ligne « UC – Sans options et garanties », les calculs de la partie Prévoyance sont affectés à la ligne « Autre assurance vie – Avec options ou garanties », enfin ceux de la partie Santé correspondent à la ligne « Assurance Santé – Avec options ou garanties ».

Un résumé des résultats des calculs en meilleure estimation est présenté ci-dessous.

Calculs en Meilleure estimation

Vision réglementaire	Provisions normes sociales	BE - brut de réassurance	Créances détenues au titre de la réassurance	BE - net de réassurance	Marge de risque	Provisions Techniques - net de Réassurance
TOTAL	94 749	97 839	- 623	97 216	556	97 772
Total Vie	91 311	94 708	-132	94 576	446	95 022
VIE - direct	89 173	92 319	-106	92 213	442	92 655
Assurance avec participation aux bénéfices	65 549	70 021	-	70 021	294	70 315

Vision réglementaire	Provisions normes sociales	BE - brut de réassurance	Créances détenues au titre de la réassurance	BE - net de réassurance	Marge de risque	Provisions Techniques - net de Réassurance
UC - Contrats sans options et garanties	21 735	20 789	-	20 789	115	20 903
UC - Contrats avec options et garanties	-	-	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats sans options et garanties	-	-	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats avec options et garanties	1 889	1 510	-106	1 404	33	1 437
Anuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-	-	-
VIE - en acceptation	2 138	2 389	-26	2 363	4	2 367
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéfices	1 946	2 212	-	2 212	4	2 217
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte	-	-	-	-	-	-
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie	192	176	-26	150	0	151
Réassurance acceptée - Anuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-	-	-
Total Santé SLT	3 438	3 131	-491	2 640	110	2 750
Santé SLT - direct	2 901	2 600	-440	2 161	97	2 257
Assurance Santé - Avec options et garanties	2 901	2 600	-440	2 161	97	2 257
Assurance Santé - Sans options et garanties	-	-	-	-	-	-
Assurance Santé - Anuités découlant des rentes non-vie	-	-	-	-	-	-
Santé SLT - en acceptation	537	530	-51	479	13	492

D.2.1.2. Marge de Risque par ligne d'activité

La Marge de Risque est allouée par ligne d'activité à l'aide des provisions techniques, utilisées pour projeter le capital de solvabilité requis sur l'horizon de projection.

D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques repose sur l'utilisation de diverses hypothèses économiques, opérationnelles et autres éléments de contexte sur lesquels l'Entreprise n'a pas d'emprise. Bien que ces hypothèses semblent raisonnables et appropriées, elles constituent une source d'incertitude dans l'évaluation des provisions techniques. En effet, les observations futures pourront différer des hypothèses retenues et avoir un impact significatif sur le calcul des provisions techniques, en particulier :

- le comportement des assurés (en particulier les rachats et mises en réductions futurs),
- les lois biométriques utilisées dans les modèles,
- le calibrage de certains paramètres du générateur de *scenarii* économiques qui sous-tendent les calculs.

D.2.1.4. Véhicules de titrisation

Au 31 décembre 2017, l'Entreprise n'a pas recours à des véhicules de titrisation pour la gestion de ses risques de souscription.

D.2.1.5. Méthodes de calcul simplifiées

Provisions techniques

Les flux déterministes sont agrégés dans le cadre de la modélisation stochastique. L'agrégation de ces *cash-flows* passifs est basée sur les critères suivants :

- le Taux Minimum Garanti du contrat,
- le fonds associé au contrat,
- l'ancienneté du contrat dans le portefeuille,
- la branche d'activité,
- l'entité juridique.

La simplification employée dans cette méthode peut résider dans la perte d'information lors de l'agrégation utilisée. Cette simplification ne génère pas de perte de précision significative selon l'appréciation de l'Entreprise.

Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée indiquée dans les dispositions réglementaires : le capital de solvabilité requis est alloué par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module.

La charge de capital et le coût associé ainsi projetés sont actualisés à la courbe des taux sans risque basique (sans correction pour volatilité).

D.2.1.6. L'ajustement égalisateur

Non applicable.

D.2.1.7. La correction pour volatilité (*Volatility Adjuster*)

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul du BE des provisions techniques tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE. Pour la clôture 2017, ce correctif s'élève à 4 bps.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée ci-après et représente un impact de 75 M€ sur le BE brut de réassurance.

Correction pour volatilité

(en M€)	Meilleure Estimation du passif		
	Meilleure Estimation brute de réassurance	Créances issues de la Réassurance	Meilleure Estimation nette de réassurance
Valeur officielle	97 839	- 623	97 216
Taux sans risque sans ajustement de la volatilité	97 914	- 623	97 291

D.2.1.8. Mesures transitoires sur les taux d'intérêt sans risque

Non applicable.

D.2.1.9. La déduction transitoire

Non applicable.

D.2.2. Autres informations pertinentes

Créances de réassurance

La méthodologie employée concernant le BE accepté et la ventilation des créances de réassurance par contrepartie est identique à celle de l'année précédente.

Le BE cédé au 31/12/2017 se décompose comme suit :

Vision réglementaire	Provisions normes sociales	Créances de réassurance	dont compagnies intragroupe	dont compagnies hors groupe
TOTAL	721	623	329	294
Total Vie	182	132	88	44
VIE - direct	154	106	62	44
Assurance avec participation aux bénéfices	-	-	-	-
UC - Contrats sans options et garanties	-	-	-	-
UC - Contrats avec options et garanties	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats sans options et garanties	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats avec options et garanties	154	106	62	44
Anuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-
VIE - en acceptation	28	26	26	-
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéfices	-	-	-	-
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte	-	-	-	-
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie	28	26	26	-
Réassurance acceptée - Anuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-
Total Santé SLT	539	491	241	250
Santé SLT - direct	539	491	241	250
Assurance Santé - Avec options et garanties	539	491	241	250
Assurance Santé - Sans options et garanties	-	-	-	-
Assurance Santé - Anuités découlant des rentes non-vie	-	-	-	-
Santé SLT - en acceptation de réassurance	-	-	-	-

Il est à noter qu'il n'y a pas de passif en devises autres que l'Euro dans le portefeuille de l'Entreprise.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en M€ au 31/12/2017)	Comptes sociaux	Bilan Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'impôts différés (1)	18,2	724,7	706,5
Provisions autres que les provisions techniques	84,5	71,3	-13,2
Dépôts des réassureurs	271,0	271,0	
Provisions pour retraite	8,2	61,0	52,8
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires (2)	687,2	745,8	58,6
Dettes nées d'opérations de réassurance (2)	138,4	79,8	- 58,6
Produits dérivés	203,8	191,8	-12,0
Autres dettes (non assurance)	1 049,8	1 031,5	-18,3
Autres passifs, non mentionnés dans les postes ci-dessus	497,2	496,4	-0,7

(1) : Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

(2) : Reclassement poste à poste des dettes relatives aux acceptations

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

Passifs d'impôts différés

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section D.1.5.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste Passifs d'impôts différés pour 706,5 M€.

Provisions autres que les provisions techniques : Actionariat salarié

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste Provisions autres que les provisions techniques au titre de l'Actionariat salarié pour -13,2 M€.

Provisions pour retraite

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la juste valeur des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19 (révisée en 2013) sont compatibles avec les principes Solvabilité 2

Ce retraitement impacte le poste Provisions pour retraite pour 52,8 M€ et traduit ainsi la réévaluation de ces engagements sous Solvabilité 2.

Produits dérivés : Instruments à terme

Les instruments à terme inscrits en Autres passifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, pour un prix calculé par modèle. La mise en juste valeur impacte le poste Produits dérivés pour - 12 M€.

Autres dettes (non assurance)

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 du poste Autres dettes (non assurance) concerne le retraitement IFRIC 21 pour -18,3 M€.

Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus : Dettes financières

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur en IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2. L'écart de valorisation est de - 0,7 M€ entre les comptes statutaires et le bilan valorisé en Solvabilité 2.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La politique de gestion du capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres,
- d'émission de fonds propres en accord avec le *Capital Management Plan*,
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. De par le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la politique de Gestion du Risque du Groupe dans les limites du *Risk Appetite* de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP).
- Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation.
- Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe le *Group Own Funds and Capital Planning Unit*, le *Group Strategic Planning and Control and Integrated Reporting*, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre, est également en charge de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la politique de gestion du capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le plan stratégique et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le *Risk Appetite* et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du plan stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP,
- la classification des fonds propres,
- la gestion du besoin en capital,
- la cohérence entre la Politique et la politique des dividendes,
- le *reporting* et la communication réglementaire.

Les points clés de la politique de gestion du capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de transparence :**
 - transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité.
- **principe de gouvernance claire :**
 - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées,
 - une séparation des responsabilités entre le directeur financier (CFO), le directeur des risques (CRO) ainsi qu'entre le Groupe et les pays/entités contrôlés.
- **principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
 - une centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leur coût, bénéfiques et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales,
 - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés,
 - une harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des *reportings* obligatoires / réglementaires, y compris les *reportings* relatifs à l'émission de fonds propres.

- **principe d'intégration dans les processus courants :**

- le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du plan stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1. Plan de gestion du capital

Le CMP fait partie du plan stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du plan stratégique triennal, et notamment :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actif,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre du *Risk Appetite*.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en terme d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de *reporting* du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

En plus du CMP, le rapport de gestion du capital est également important pour la gestion du capital. Il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figurent une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Le rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par *Tier* :

Fonds propres par <i>Tier</i> (en M€ au 31/12/2017)	<i>Tier 1 - non restreint</i>	<i>Tier 1 - restreint</i>	<i>Tier 2</i>	<i>Tier 3</i>	Total 2017	Total 2016
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Actions ordinaires	337				337	337
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	1 135				1 135	1 135
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	5 162				5 162	5 066
Dettes subordonnées		199			199	199
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Plus-values latentes du canton bénéficiant de la transitoire RPS, autorisées par le superviseur ⁵	1 862				1 862	1 862
Déduction pour participations dans des institution financières et des établissements de crédits						
Total des fonds propres de base après déduction	8 496	199			8 695	8 598
Total des fonds propres auxiliaires			250	250	500	500
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 496	199	250	250	9 195	9 098

⁵ Plus-values latentes du canton relevant de l'art. 308ter § 15 de la directive « Solvabilité II » 2009/138/CE modifiée ; l'admissibilité de ces plus-values latentes est autorisée par le superviseur, selon une proportion progressivement dégressive sur la durée de la transitoire allant jusqu'à 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence.
- les plus-values latentes du canton bénéficiant de la transitoire RPS, autorisées par le superviseur :
 - au titre de l'exercice 2017, les fonds propres éligibles comprennent un montant de 1 862 M€ de fonds propres additionnels, relatifs aux plus-values latentes de son canton bénéficiant de la transitoire applicable à certaines activités de retraite supplémentaire professionnelle. Ces fonds propres additionnels ont été autorisés par le superviseur pour les exercices 2016 à 2022, période pendant laquelle la proportion de plus-values latentes admissibles sera progressivement dégressive.
- les autres fonds propres auxiliaires.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres (hors plus-values latentes associées aux actifs du canton IRP) a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en *Tier 1* restreint correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

Dettes subordonnées (en M€)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Emprunts émis le 19/12/2006	200	EUR	Euribor 3 mois + 85 bp	Indéterminée
Total	200			

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

Afin de renforcer sa solvabilité, l'Entreprise a mis en place à partir de 2016 des fonds propres auxiliaires d'une maturité de 5 ans sous la forme d'un engagement par le Groupe à souscrire à la demande de l'Entreprise :

- une augmentation de capital de 250 M€ classée en *Tier 2*,
- une dette subordonnée de 250 M€ classée en *Tier 3*.

L'admission de ces fonds propres auxiliaires en représentation du besoin en capital a été approuvée par le Contrôleur le 13 décembre 2016.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

Comparaison entre l'évaluation S2 et les états financiers sociaux

en M€	Retraitements
Fonds propres comptes sociaux	3 798
Neutralisation des actifs incorporels	- 145
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	+ 7 083
Revalorisation des titres de participation	+ 1 005
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	- 2 775
Intégration des dettes subordonnées	+ 199
Dividendes à verser ⁶	- 433
Autres fonds propres auxiliaires	+ 500
Autres retraitements	-38
Fonds propres Solvabilité 2	9 195

E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 1 (classification en *Tier 1-restricted*) conformément à l'Article 308ter de la Directive Solvabilité 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres aient été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

⁶ Montant du dividende proposé par le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} mars 2018 à l'Assemblée Générale convoquée le 13 juin 2018 et appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (5 162 M€ pour l'Entreprise au 31/12/2017) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer :

Réserve de réconciliation (en M€)	2017	2016	Evolution
Excédent d'actif sur passif	7 066	6 780	286
Dividendes à verser ⁶	-433	-243	-190
Actions ordinaires et primes d'émission	-1 472	-1 472	
Réserve de réconciliation	5 162	5 066	96

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 9 195 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 94 % d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1*,
- 3 % classés en *Tier 2*,
- 3 % classés en *Tier 3*.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 8 695 M€. Ils sont uniquement constitués d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1* (dont 2,3 % correspondant à un emprunt subordonné et classé en *Tier 1* conformément à l'Article 308ter de la Directive Solvabilité 2).

Ils sont ainsi conformes aux limitations visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 6 mars 2017, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne. Celui-ci n'est que partiel car le risque opérationnel est calculé conformément à l'approche Formule Standard.

A fin 2017, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

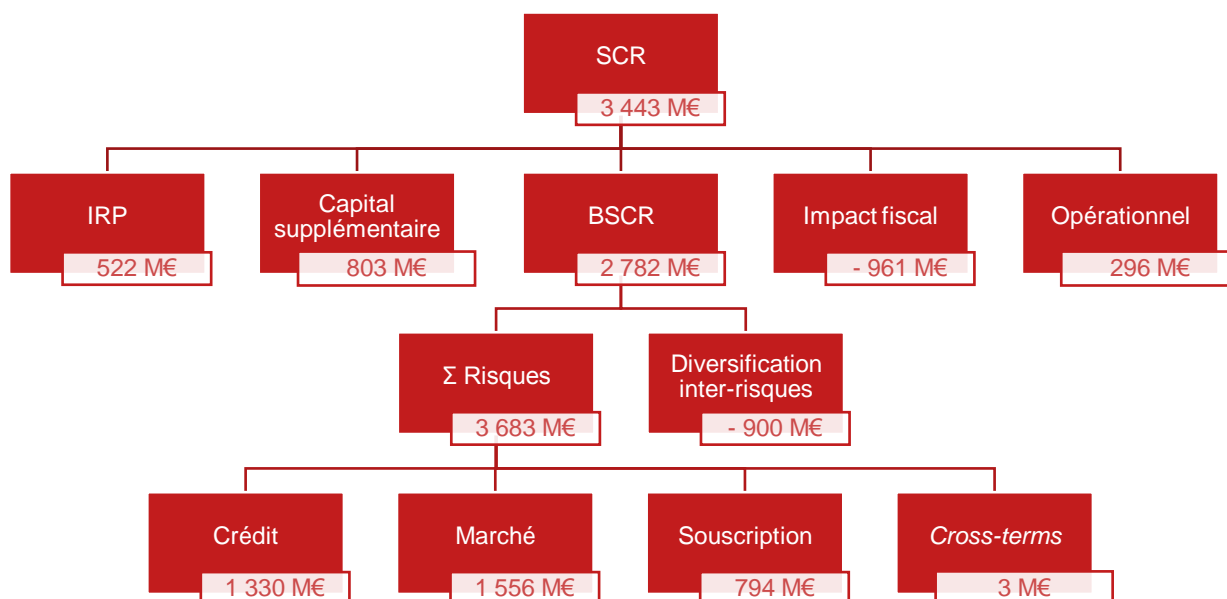
(en M€)	Modèle Interne
SCR	3 443
MCR	1 549

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25 % à 45 % de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR (en vision Modèle Interne Partiel) par catégorie de risques est illustrée ci-après.



Le risque de marché et le risque de crédit sont les deux principaux risques. Ces seuls risques représentent plus de 75 % du BSCR avant diversification.

La modélisation des risques dans le modèle interne permet d'appréhender la déformation du profil de risque lié à la survenance conjointe d'événements adverses. Ces effets croisés sont reportés dans les *cross-terms* et s'évaluent à chacun des paliers d'agrégation.

L'effet de diversification, rapporté à la somme des SCR marché, crédit et souscription, est de 24 %.

Les exigences de capital supplémentaire correspondent aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibration du modèle interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

E.2.2. Simplifications

Cette partie n'est pas applicable car l'Entreprise est en Modèle Interne Partiel.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTION" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

E.4.1. Description du modèle interne

Le Groupe considère que son Modèle Interne reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard, tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibration, dépendance entre les différents facteurs de risque,...). En particulier, l'Entreprise a choisi d'utiliser un Modèle Interne pour les raisons suivantes :

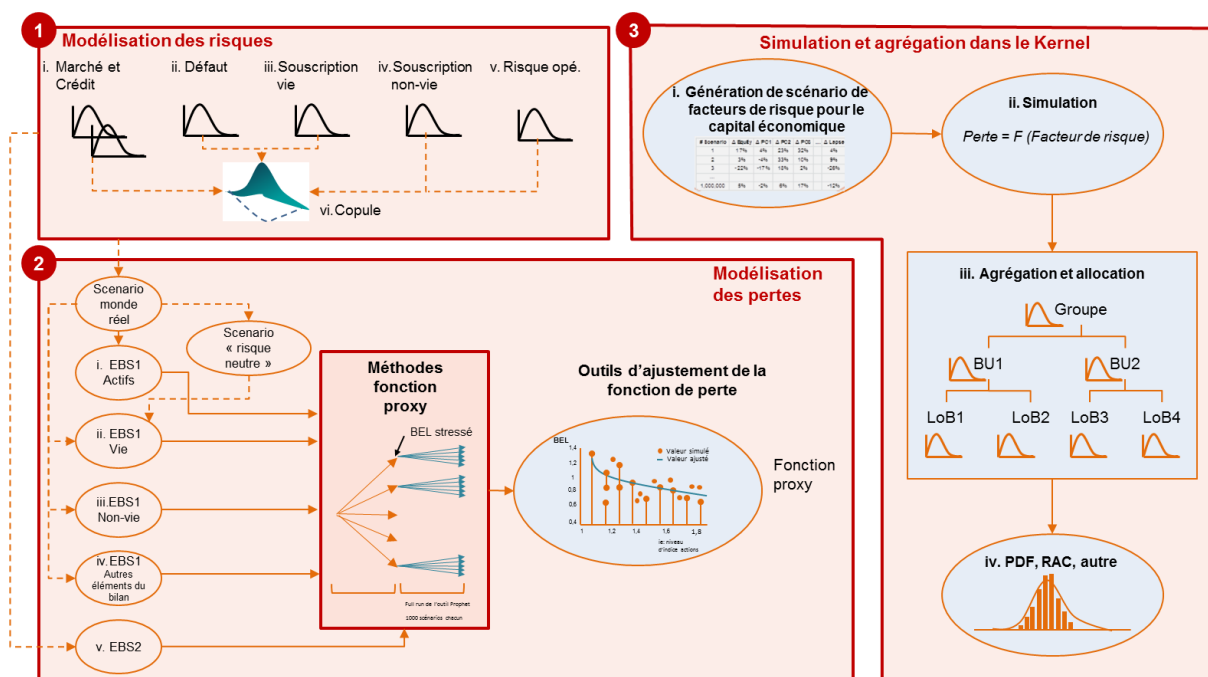
- le calibrage des composantes actuarielles de la Formule Standard repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de *stress* définis dans le Modèle Interne prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,
- la taxonomie des risques du Modèle Interne est différente de celle de la Formule Standard, notamment :
 - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le PIM, ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard,
 - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. L'Entreprise utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, censés traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,
 - la Formule Standard n'apporte pas de distinction entre le risque de *spread* et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au PIM,
 - le Modèle Interne Partiel intègre le risque *spread* des obligations souveraines contrairement à la Formule Standard,
 - le Volatility Adjustment est défini de façon déterministe dans la Formule Standard, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le Modèle Interne Partiel (PIM),
 - l'Entreprise tient compte des compensations entre les contrats pour les chocs de souscription bidirectionnels car elle considère que cela reflète le réel impact économique de ces risques sur l'ensemble de son portefeuille, au contraire de la Formule Standard qui ne permet pas ces compensations.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la Formule Standard et via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne.

L'EBS est une approche interne pour quantifier l'exigence de capital qui se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque,
- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'événements défavorables liés à différents facteurs de risque définis règlementairement (*Value at Risk*).
 - le Groupe a développé un Modèle Interne Partiel (EBS 2.0) pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2,
 - le Groupe met à jour son Modèle Interne afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2016,

- le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex : 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur 1 année, générée par le modèle EBS 2.0.
- pour le Modèle Interne Partiel, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un *proxy* pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :
 - **étape 1**, modélisation du risque : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du PIM. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an. Une matrice de corrélation entre facteurs de risque est ainsi définie.
 - **étape 2**, modélisation des pertes : pour chacune des Lob entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction *proxy* qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,
 - **étape 3**, simulation et agrégation via le *Calculation Kernel* : application du *proxy* à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.



E.4.2. Description du Modèle Interne Partiel

Le Modèle Interne du Groupe est qualifié de « partiel » car il ne couvre pas le risque opérationnel qui est évalué selon la méthodologie définie pour la Formule Standard.

Il n'y a pas de diversification lors de l'intégration du risque opérationnel au BSCR, le résultat de ce module est intégré par somme au BSCR.

E.4.3. Écarts entre le Modèle Interne et la Formule Standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un Modèle Interne Partiel afin de prendre en compte les spécificités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis.

Les différences de valorisation sont détaillées dans chacune des parties ci-dessous.

E.4.3.1. Risque de marché

L'écart de valorisation est principalement porté par les risques action et de taux d'intérêt.

Risque action

Concernant les chocs sur actions, l'écart est lié à une différence de méthodologie.

Selon la Formule Standard, les actions de type 1 sont choquées à 39 % + ajustement symétrique et les actions de type 2 à 49 % + ajustement symétrique.

Dans le PIM, le choc appliqué aux expositions actions est réalisé selon une classification plus fine notamment sur la localisation géographique, et qui prend en compte d'autres facteurs tels que les secteurs d'activité. De plus, il est à noter que la Formule Standard (FS) ne prend pas en compte le risque de volatilité sur actions.

Risque de taux d'intérêt

Concernant les chocs appliqués aux taux d'intérêt, Formule Standard et Modèle Interne diffèrent de manière substantielle. En Modèle Interne, le mouvement de la courbe des taux est capté par l'analyse de trois composantes principales (PC1 : niveau ; PC2 : pente ; PC3 : courbure), capable d'appréhender les spécificités des évolutions de taux d'intérêt qui ne sont pas seulement définies par un mouvement parallèle. La méthodologie de la Formule Standard est une approche simplifiée qui prend en compte uniquement un mouvement parallèle descendant ou ascendant de la courbe des taux. De plus, la Formule Standard ne prend pas en compte le risque de volatilité des taux.

E.4.3.2. Risque de crédit

Il existe différentes raisons qui permettent de comprendre les différences de valorisation du risque de crédit dans la Formule Standard et le Modèle Interne Partiel :

- les éléments qui composent ce risque sont différents :
 - en Formule Standard, le risque de *spread* fait partie du risque de marché,
 - en Modèle Interne, il fait partie du risque de crédit.
- le Modèle Interne Partiel intègre une correction pour volatilité stochastique (SVA), tandis que celle utilisée en Formule Standard est fixée de façon déterministe.
- le traitement des expositions relatives aux obligations souveraines est différent : elles sont prises en compte dans le calcul du risque de crédit dans le Modèle Interne tandis qu'elles ne le sont pas en Formule Standard.

Ces différences sont expliquées dans les points ci-dessous.

Risque de défaut de crédit et risque de *spread*

Dans le Modèle Interne, la valeur de marché des actifs est plus importante du fait de la prise en compte des expositions aux dettes souveraines ainsi que du risque de défaut des expositions à taux fixe qui n'existe pas en Formule Standard.

Risque de défaut de contrepartie

Les méthodes utilisées en Formule Standard et en Modèle Interne diffèrent substantiellement en matière de calibrage des chocs et de classification des différentes natures d'exposition (en particulier pour la réassurance et les créances).

En effet, la Formule Standard pénalise fortement les contreparties ou débiteurs associés aux expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, et pour lesquels le choc appliqué est de 90 %. Cette segmentation n'existe pas dans le Modèle Interne, pour lequel la durée des créances n'est pas prise en compte.

E.4.3.3. Risque de souscription

Concernant les risques de souscription, les principales différences entre Modèle Interne Partiel et Formule Standard proviennent des sous-modules mortalité, rachat, morbidité et santé.

Risque de mortalité

L'application des chocs en Modèle Interne se base sur des tables de mortalité prospectives (tables Lee-Carter) qui tiennent compte à la fois de l'âge des assurés mais également des années de projections pour déterminer les taux de mortalité. Ces tables permettent de projeter l'évolution future des taux en intégrant une composante tendancielle et une composante de niveau.

Cette approche diffère significativement de celle proposée par la Formule Standard qui ne capte que la composante de niveau via l'application d'un choc de 15 % à tous les âges et à toutes les maturités.

Le Modèle Interne Partiel est donc plus conservateur que la Formule Standard même si cet effet est atténué par la mutualisation au sein des portefeuilles opérée dans le PIM.

En effet, contrairement à la Formule Standard qui ne choque que les portefeuilles averses au risque, l'Entreprise applique les chocs à l'ensemble de ses contrats et récupère ainsi un bénéfice lié entre autre à la chute des contrats d'épargne à forts taux garantis.

Risque de morbidité

L'évaluation faite en PIM permet de déterminer un risque de prime et un risque de provisionnement basés sur un calibrage reposé sur l'historique des données de l'Entreprise quand la Formule Standard se fonde sur des données de marché.

Risque santé

L'exigence de capital liée au risque de santé est plus importante en Formule Standard qu'en Modèle interne bien que dans les deux cas, une approche non-vie soit utilisée.

Néanmoins, des différences significatives existent entre les méthodologies de calibrage de ce risque :

- dans le cas du PIM, le calibrage de la distribution du risque de primes est effectué à l'aide de l'historique des taux S/P constatés alors que le calibrage du risque de réserves est obtenu via une approche *bootstrap*,
- en Formule Standard, le calibrage est réalisé via une approche facteur, se basant seulement sur des volumes d'exposition. Le risque de primes tient compte des montants de primes et le risque de réserve des montants de *Best Estimate*.

Risque de rachat

Les méthodologies utilisées en Formule Standard et Modèle Interne Partiel diffèrent en raison d'une prise en compte d'un risque de rachat massif (présent en FS mais absent en PIM) qui impacte fortement les lignes d'activité Épargne en Euro et Unités de compte.

Le Modèle Interne quant à lui ne capte que les composantes de risques liées au niveau et à la tendance des taux de rachats et basées sur l'historique des données du portefeuille contrairement à la Formule Standard.

E.4.3.4. Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait qu'il est extrêmement peu probable que tous les *scenarii* défavorables se produisent en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes du risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de montants en *stand-alone* donne le montant diversifié.

Le Modèle Interne Partiel de l'Entreprise utilise des matrices de corrélations distinctes de celles de la Formule Standard car l'Entreprise considère que, compte tenu de son activité, les bénéfices de diversification à prendre en compte sont différents de ceux prévus par EIOPA pour chaque module de risque.

E.4.4. Évaluation du Modèle Interne

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le Modèle Interne est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5 % sur un horizon de temps de 1 an.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2016 RST et 2017 :

Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2017	2016 RST	Variation (%)	2017	2016 RST	Variation (%)
Fonds propre éligibles (1)	9 195	9 098	1 %	8 696	8 598	1 %
Exigence de capital (2)	3 443	3 552	-3 %	1 549	1 599	-3 %
Ratio de solvabilité (3) = (1)/(2)	267 %	256 %	+11 pts	561 %	538 %	+23 pts

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR est de 561 %, en progression de 23 pts par rapport à 2016 RST. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR est de 267 %, en progression de 11 pts par rapport à 2016 RST. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AERAS	Convention s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé
AIS	Assistance, Indemnisation, Service
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
ANI	Accord National Interprofessionnel
AT	<i>Additional Test</i>
BEL/BE	<i>Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	<i>Bloomberg GeNeric</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BU	<i>Business Unit</i>
BVAL	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement de contrepartie)
CE	Commission européenne
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CIGA	Comité Investissements et gestion d'actifs
CM	Chargé de mission
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
CMS	<i>Constant Maturity Swap</i>
COMEX	Comité Exécutif
COR	<i>Combined Ratio</i> (Ratio Combiné)
CRHO	Comité Ressources Humaines et Organisation
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
DAC	<i>Deferred Acquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
DQ	<i>Data Quality</i> (Qualité des données)
EBS	<i>Economic Balance Sheet</i>
ESR	<i>Economic Solvency Ratio</i> (ratio de solvabilité de l'entreprise)
FATCA	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>
FRR	<i>Financial Risk Report</i> (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
FS	Formule Standard
FVthPL	<i>Fair Value through Profit & Loss</i> (cf. JVR)
GCMP	<i>Group Capital Management Policy</i>
GCRO	<i>Group Chief Risk Officer</i>
GHAf	<i>Group Head of Actuarial Function</i>
GIE	<i>Generali Investment Europe</i>
GIM-HO	<i>Generali Investment Management Head Office</i>
GIRG	<i>Group Investments Risk Guidelines</i>
GIRS	<i>Generali Internal Regulation System</i> (processus interne de gouvernance)

Acronyme	Signification
GMC	<i>Group Management Committee</i>
GRE	<i>Generali Real Estate</i>
GRG	<i>Group Risk Guidelines</i>
GRMP	<i>Group Risk Management Policy</i>
GSS	<i>Generali Shared Services</i>
HCSF	Haut Conseil de stabilité financière
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
ICRMS	<i>Internal Control and Risk Management System</i> (politique de contrôle interne et de gestion du risque)
IFRIC	<i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IRP	Institution de Retraite Professionnelle
LAF	<i>Local Actuarial Function</i>
LCB-FT	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	<i>Local Calculation Unit</i> (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LHAF	<i>Local Head of Actuarial Function</i> (Fonction Actuarielle)
LIC	<i>Local Investment Committee</i>
LOB	<i>Line of Business</i>
LRR	<i>Liquidity Risk Report</i>
LVU	<i>Local Validation Unit</i> (entité indépendante en charge de la validation)
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i>
MDU	<i>Model Developers & Users</i>
MRSA	<i>Main Risk Self Assessment</i> (processus d'identification des risques)
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i> (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
MVM	<i>Market Value Margin</i>
NBM	<i>New Business Margin</i> (marges sur affaires nouvelles)
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
OLH	<i>Operating Limits Handbook</i>
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PB	Participation aux Bénéfices
PC1	Composante Principale "niveau"
PC2	Composante Principale "pente"
PC3	Composante Principale "courbure"
PDF	<i>Probability Distribution Function</i> (fonction de distribution des probabilités)
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
PIM	<i>Partial Internal Model</i> (modèle interne partiel)
Pro-Pe	Professionnels et Petites entreprises
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RAL	<i>Risk Aggregation Layer</i>

Acronyme	Signification
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RH	Ressources Humaines
RM	Responsable de Missions
RPS	Retraite professionnelle supplémentaire
RR	<i>Report Requirement</i>
RSM	Réunion de Suivi Méthodologique
RSR	<i>Regular Supervisory Report</i>
RVR	Réunion Valeur et Risques
S.p.A	<i>Società per Azioni</i>
S/P	Ratio Sinistres/Primes
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (capital de solvabilité requis)
SLT	<i>Similar to Life Techniques</i>
SSL	<i>Source System Layer</i>
SVA	Correction pour volatilité stochastique
TAGETIK	Outil de reporting du Groupe Generali
TEC	Taux de l'échéance constante
UAF	Union des Assurances Fédérales
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
VM	Valeur de marché
VT	<i>Validation Test</i>
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)